N. 16 — Session 1997-1998

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 13 février 1998

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	574
COMMUNICATION DU PRESIDENT	574
COMMUNICATIONS:	
Modifications de la composition des commissions	574
Cour d'arbitrage	574
ORDRE DES TRAVAUX	574
VOTES NOMINATIFS:	
Vote sur la modification de l'ordre du jour	578
Vote sur la prise en considération de la proposition de résolution visant à réaffirmer le caractère non limitatif des facilités linguistiques garanties par la Constitution et les lois sur l'emploi des langues en matière administrative	580
Vote sur la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'emploi des langues dans les régions unilingues et dans la région bilingue de l'Etat fédéral belge	580
PROPOSITIONS DE RESOLUTION:	
Prise en considération	581

Zitting 1997-1998

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 13 februari 1998

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	574
MEDEDELING VAN DE VOORZITTER	574
MEDEDELINGEN:	
Wijzigingen van de samenstelling van de commissies	574
Arbitragehof	574
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	574
NAAMSTEMMINGEN:	
Stemming over de wijziging van de werkzaamheden	578
Stemming over de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie dat ertoe strekt opnieuw te bevestigen dat de taalfaciliteiten die gewaarborgd worden door de Grondwet en de wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken niet beperkend zijn	580
Stemming over de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie betreffende het taalgebruik in de eentalige en het tweetalig gebied(en) van de Belgische Federale Staat	580
VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE:	
Inoverwegingneming	581

Pages

PROJET D'ORDONNANCE:

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création d'un Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (nº A-187/1 et 2 - 96/97) 582

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Mahfoudh Romdhani,** rapporteur, **M. Rufin Grijp,** ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente 582

Discussion des articles 583

INTERPELLATIONS:

— De M. Mohamed Daïf à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «le programme URBAN» 584

Discussion. — *Orateurs:* **M. Mohamed Daïf, Mmes Françoise Carton de Wiart, Evelyne Huytebroeck, M. Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures 584

— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «la préoccupation que suscitent les dernières données en date sur les émissions de dioxine provoquées par la Région bruxelloise» 589

Discussion. — *Orateurs:* **M. Dominiek Lootens-Stael, M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique 589

Ordres du jour: dépôt 591

— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la sécurité routière à Bruxelles aux abords des écoles» 592

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Evelyne Huytebroeck, M. Freddy Thielemans, M. Eric André,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 592

QUESTIONS ORALES:

— De Mme Marie Nagy à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «l'aménagement d'une partie du quartier européen» 595

— De Mme Marie Nagy à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «l'avant-projet de loi relatif aux normes de produit ayant pour but la protection de l'environnement» 597

Blz.

ONTWERP VAN ORDONNANTIE:

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 19 juli 1990 houdende oprichting van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp (nr. A-187/1 en 2 - 96/97) 582

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Mahfoudh Romdhani,** rapporteur, **de heer Rufin Grijp,** minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 582

Artikelsgewijze bespreking 583

INTERPELLATIES:

— Van de heer Mohamed Daïf tot de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «het URBAN-programma» 584

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Mohamed Daïf, mevrouw Françoise Carton de Wiart, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Jos Chabert,** minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen 584

— Van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de onrustwekkende recentste gegevens over de dioxine-uitstoot, veroorzaakt door het Brusselse Gewest» 589

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Dominiek Lootens-Stael, de heer Didier Gosuin,** minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid 589

Moties: indiening 591

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de verkeersveiligheid in Brussel in de omgeving van scholen» 592

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Freddy Thielemans, de heer Eric André,** staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer 592

MONDELINGE VRAGEN:

— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de inrichting van een gedeelte van de Europese wijk» 595

— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het voorontwerp van wet inzake de productnormen met het doel het milieu te beschermen» 597

Pages

— De M. François Roelants du Vivier à M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «l'érection d'une sculpture de Jacques Moeschal à la Porte de Namur» 598

Blz.

— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de plaatsing van een beeld van Jacques Moeschal aan de Naamse Poort» 598

PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 30.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.30 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 13 février 1998.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 13 februari 1998 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Emile Eloy, Claude Michel, Philippe Rozenberg, Robert Garcia, Willem Draps et Jacques Pivin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Emile Eloy, Claude Michel, Philippe Rozenberg, Robert Garcia, Willem Draps en Jacques Pivin.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Visite de S.A.R. le Prince Philippe le 12 février 1998

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

Bezoek van Z.K.H. Prins Filip op 12 februari 1998

M. le Président. — Je vous signale qu'hier, jeudi 12 février, dans le cadre de ses visites aux assemblées communautaires et régionales, Son Altesse Royale le Prince Philippe a été reçu par les membres du Bureau, avec lesquels il a eu un entretien de travail sur les structures et le fonctionnement du Conseil et de l'Assemblée réunie.

Ik deel u mee dat Zijne Koninklijke Hoogheid Prins Filip, gisteren, op donderdag 12 februari, door de leden van het Bureau ontvangen werd in het kader van de bezoeken die hij aan de gemeenschaps- en gewestassemblees brengt. Hij heeft met hen een werkvergadering gehad over de structuren en de werking van de Raad en de Verenigde Vergadering.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Modifications de la composition des commissions

Wijzigingen van de samenstelling van de commissies

M. le Président. — Par lettre du 29 janvier 1998, le groupe PRL-FDF communique certaines modifications à la composition des commissions.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Bij brief van 29 januari 1998 deelt de PRL-FDF-fractie sommige wijzigingen mee in de samenstelling van de commissies.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — J'ai été saisi d'une proposition de résolution (MM. Michiel Vandenbussche et Walter Vandenbossche) relative à l'emploi des langues dans les régions unilingues et dans la Région bilingue de l'Etat fédéral belge. Cette proposition est distribuée sur les bancs.

Les signataires de cette proposition souhaitent qu'elle puisse être prise en considération aujourd'hui, ce qui implique une modification de l'ordre du jour.

Er is een voorstel van resolutie (de heren Michiel Vandenbussche en Walter Vandenbossche) ingediend betreffende het taalgebruik in de ééntalige en het tweetalig gebied(en) van de Belgische federale Staat. Dit voorstel wordt op de banken rondgedeeld.

De ondertekenaars van dit voorstel wensen dat het vandaag in overweging zou worden genomen, wat inhoudt dat de agenda wordt gewijzigd.

— Pas d'observation?

Geen bezwaar?

Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag het woord bij ordemotie over artikel 95, punt 4, van het Reglement.

Daarin wordt de procedure van de aanstelling van staatssecretarissen in de Hoofdstedelijke Regering vastgelegd, waarmee artikel 41 van de bijzondere wet op de Brusselse instellingen wordt hernomen.

Ik vestig er uw aandacht op, mijnheer de Voorzitter, en ook die van de Regering, die uitblinkt door afwezigheid, dat dit artikel een wettelijke termijn voorschrijft waarbinnen staatssecretarissen moeten worden aangeduid en in dit geval vervangen. Ik meen dat het onverantwoordelijk is dat, hoewel die termijn op 20 februari toekomend afloopt, de meerderheid of de Regering het helemaal niet nodig achten om daarover met wie dan ook ernstige gesprekken aan te knopen.

Ik ben van oordeel dat zoiets niet kan. Mijnheer de Voorzitter, u kunt juridisch opwerpen dat staatssecretarissen geen deel uitmaken van de Regering en dat zij bijgevolg de quasi-pariteit in de Brusselse Hoofdstedelijke Regering niet in gevaar brengen. Maar ik zeg u: u zit met een politiek probleem. De wet bepaalt dat, als er staatssecretarissen worden benoemd, daarvan minstens 1 tot de minst talrijke taalgroep moet behoren. Dat is nu niet meer het geval: de quasi-pariteit is daarmee doorbroken. Ik ben van oordeel — u hoort mij goed — dat de Franstalige staatssecretarissen na 20 februari wanneer er in geen vervanging is voorzien, niet meer rechtsgeldig zitting hebben in de Regering en daaruit hun conclusies moeten trekken of minstens tijdelijk moeten terugtreden. Mijnheer de Voorzitter, u zou zich hierover veel zorgen kunnen besparen door dienaangaande een advies aan de Raad van State te vragen, waarop ik reeds herhaaldelijk heb aangedrongen, maar dat is een verzoek dat u steeds weer afwimpelt. Durft de meerderheid dit misschien niet aan?

De Voorzitter. — Mijnheer Gatz, u hebt het over de vorming van de Regering en de aanstelling van de staatssecretarissen. Een bespreking daarvan staat niet op de agenda van vandaag. Indien u een ordemotie om de agenda te verwijzen wenst in te dienen, dan moet u dat schriftelijk doen.

Alleszins heb ik uw opmerkingen geakteerd.

De heer Vandenbossche heeft het woord.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, sta mij toe in verband met de agendawijziging en een nieuw voorstel van resolutie de volgende bondige verklaring af te leggen.

Ik betreur ten zeerste dat de Brusselse Hoofdstedelijke Raad zich moet uitspreken over de inoverwegingneming van een voorstel van resolutie van de Franstalige meerderheid en een oppositiepartij, waarvan de inhoud mijns inziens haaks staat op het beginsel van de federale loyauteit en de werking van onze instellingen sterk in het gedrang brengt.

Liever had ik gezien dat dit voorstel onder Franstaligen in de Commission communautaire française was behandeld. Aangezien er terzake geen akkoord mogelijk bleek, heb ik samen met collega Michiel Vandenbussche een voorstel van resolutie ingediend waarin vrij symbolisch de band tussen de Brusselse Vlamingen en de hele Vlaamse Gemeenschap in de verf wordt gezet en dat kan leiden tot een confrontatie tussen de gemeenschappen in het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest.

Ik onderstreep dat wij, Vlamingen, deze situatie niet hebben gewild. Tot gisteren hebben wij ervoor gepleit dergelijke voorstellen in te trekken, omdat ze de fundamenten van onze instelling raken. Indien de Franstalige meerderheid toch de discussie wilt, dan noopt men ons tot een onbuigzame politieke opstelling.

De Voorzitter. — Dames en heren, ik herinner eraan dat wij thans nog niet de inoverwegingnemingen bespreken, maar de regeling van de werkzaamheden, inzonderheid de toevoeging van een voorstel van de heren Walter Vandenbossche en Michiel Vandenbussche aan de inoverwegingnemingen.

Il s'agit donc bien de l'ordre du jour et je viens simplement de vous demander si vous acceptez que soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, — pour prise en considération — la proposition de MM. Vandenbussche et Vandenbossche. Nous passerons ensuite aux prises en considération, avec celle de M. Clerfayt, de Mme Dupuis, de MM. Harmel et van Weddingen. Mais je le répète, nous en débattrons au moment de la prise en considération et pour l'instant nous discutons de l'agenda.

La parole et à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, nous assistons pour le moment, dans notre pays, à une montée de la fièvre communautaire, qui concerne la périphérie par les prises de position des ministres flamands qui remettent en question l'accord intervenu en 1993 et dont les écologistes espéraient qu'il serait respecté par tout le monde. Mais cet accord, M. Vandenbossche, a un garant: le Gouvernement fédéral. Aujourd'hui, on assiste à la prise en considération d'une résolution soutenue par le PS et le PSC, qui sont au Gouvernement fédéral — donc garants du respect de la loi et de l'application des lois linguistiques! Il est évidemment facile de pétroler avec la fédération PRL-FDF qui elle est dans l'opposition au fédéral et dans la majorité au Gouvernement bruxellois, pour faire monter la pression et transposer les problèmes des francophones de la périphérie à Bruxelles où, en réalité, nous n'avons pas la possibilité de les résoudre. Nous allons donc assister à une confrontation entre les communautés à Bruxelles, ce qui n'améliorera certainement pas la situation. Mais cela rassurera le PS et le PSC par rapport à leur incapacité de réagir au niveau du Gouvernement fédéral.

Nous sommes donc entraînés dans une spirale. Vous demandez une modification de l'ordre du jour pour y ajouter une résolution néerlandophone. Je pense que ce n'est pas bon et que tout cela ne nous aidera pas à prendre en considération ce que le rapport sur la pauvreté mettait encore en évidence hier, à savoir l'avenir de notre ville!

Je vous demande un vote sur la modification de l'ordre du jour proposée. J'estime que l'on est en train de prendre en otages les institutions bruxelloises. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — Je vous répète que nous n'abordons pas encore la prise en considération ni de la proposition de M. Clerfayt et consorts ni de celle de MM. Vandenbossche et Vandenbussche.

Nous débattons de la modification de l'ordre du jour, tendant à y ajouter la proposition de résolution de MM. Vandenbossche et Vandenbussche.

Y a-t-il des oppositions pour que, outre celle de M. Clerfayt et consorts, nous inscrivions à l'ordre du jour celle de MM. Vandenbussche et Vandenbossche.

La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Nous n'y voyons aucune objection.

Je rappelle que nous sommes ici dans un Parlement. Si des opinions différentes sont émises, il est tout à fait normal que nous les prenions en considération. Je m'inscris donc en faux contre tous ceux qui diraient que nous « sloganisons » et que nous simplifions les choses. Que du contraire! S'il y a des opinions divergentes sur certains sujets, il n'y a pas de raison de ne pas en tenir compte. Donc, il y a une proposition de résolution déposée

par nos collègues MM. Vandenbussche et Vandenbossche et je pense qu'il sera extrêmement intéressant d'en discuter ensemble. Mais, chers collègues, le moment du débat de fond n'est pas encore venu. Si d'aucuns ne souhaitent pas ajouter ce point à l'ordre du jour, je le regrette, mais en ce qui concerne la majorité, elle est résolument « pour ».

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, wij bespreken thans een wijziging van de agenda. Welnu, naar aanleiding daarvan verzoek ik u ook rekening te houden met de vraag die ik u in het Uitgebreid Bureau van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad heb gesteld, namelijk om bij de regeling van de werkzaamheden meteen in de stemming te voorzien over de ontvankelijkheid van het voorstel van resolutie van de collega's Clerfayt, Dupuis en van Weddingen.

Ik dring daarop aan, omdat mijns inziens dat voorstel onontvankelijk is, zoals ik u in het Uitgebreid Bureau heb uitgelegd. Immers, dat brengt de betrekkingen tussen de gemeenschappen ernstig in het gedrang. Mocht het gaan om een voorstel of ontwerp van ordonnantie, dan zou volgens het reglement de alarmbelprocedure in deze Raad zijn ingeluid. Aangezien het hier handelt over een voorstel van resolutie, kan die procedure niet worden toegepast. Dat neemt niet weg dat het voorstel inderdaad de betrekkingen ernstig schaadt. Mijnheer de Voorzitter, bovendien is dit voorstel ronduit beledigend voor de Nederlandstalige leden in dit Parlement. Zij worden immers gelijkgeschakeld met de Franstaligen in de rand die over faciliteiten beschikken. Volgens de tekst zouden de Vlamingen in dit Parlement worden bevoordeeld.

Mme Françoise Dupuis. — C'est agréable que l'on fasse la publicité de notre proposition de résolution mais ce n'est pas le moment !

De heer Guy Vanhengel. — Dit is beledigend voor de Nederlandstalige parlementsleden. Hier zitten niet twee soorten parlementsleden; hier zitten alleen parlementsleden met dezelfde rechten en niet één soort parlementsleden met voorrechten.

Om deze redenen — ik heb die reeds in het Uitgebreid Bureau naar voren gebracht — verzoek ik u, mijnheer de Voorzitter, onmiddellijk een stemming over de ontvankelijkheid van het desbetreffende voorstel te organiseren.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, tout d'abord, je m'étonne que le Gouvernement ne soit pas représenté. J'ai appris que certains membres se rendent au Congo ou ailleurs, mais c'est ici que le débat a lieu. Il s'agit d'une discussion extrêmement grave puisque c'est la première fois depuis 1989 que nous assistons dans notre Assemblée à un dépôt de motion d'un groupe linguistique contre un autre groupe linguistique. En tout cas, c'est ce que pensent nos amis flamands.

Je voudrais que les choses soient claires. Mme Nagy a peut-être envisagé les choses un peu rapidement. Il ne s'agit nullement, Mme Nagy, d'une provocation.

Mme Marie Nagy. — Pourquoi n'agissez-vous pas au niveau fédéral ?

M. Dominique Harmel. — Je m'exprime clairement et calmement, aussi laissez-moi terminer.

Il s'agit d'un problème légal, vous le savez pertinemment bien, et de savoir dans quelle mesure nous entendons encore faire respecter dans cet Etat de droit la Constitution et les lois spéciales.

Mme Marie Nagy. — Une partie des lois !

M. Dominique Harmel. — C'est la raison pour laquelle dans une autre Assemblée, à savoir celle de la Communauté française, il a été décidé de saisir le Comité de concertation.

Je souhaite dire ici très clairement que dans mon esprit, en tant que cosignataire ... *(M. Grijp, ministre, entre en séance.)* ... il n'y a d'agression à l'égard de personne. Cependant, il ne me semble pas anormal que dès le moment où une procédure a été lancée par d'autres Assemblées et intentée au niveau fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale s'intéresse à la manière dont les choses vont évoluer.

J'en arrive à la proposition de résolution de M. Vandenbossche et Vandenbussche. Monsieur le Président, vous avez longuement analysé la proposition de résolution déposée par un certain nombre de nos collègues et vous vous êtes longuement penché sur la problématique de sa recevabilité. Je vous avais déjà dit au mois de novembre qu'il ne me semblait pas y avoir de problème à cet égard-là. Aussi, en ce qui concerne le texte déposé par MM. Vandenbossche et Vandenbussche, je vous demande de me confirmer que vous l'avez bien analysé et que vous ne voyez aucun problème de recevabilité. Cela relève de votre compétence et je vous fais une confiance aveugle.

Donc, si le Président de notre Assemblée ne voit aucun problème de recevabilité, bien sûr, tout comme Mme Dupuis, je n'essaierai pas de refuser ce débat. Je pense qu'il doit avoir lieu, mais je regrette une chose, monsieur le Président, c'est que nous ayons tant tardé; en effet, nous aurions dû avoir ce débat dans le courant du mois de janvier, sereinement, parce qu'il ne concerne que le respect de la Constitution et des lois, que, je le rappelle, lorsque nous avons prêté serment, nous nous sommes tous engagés à respecter. Ni plus ni moins. J'ose donc espérer que nous aurons rapidement ce débat et que nous pourrons nous expliquer sans prétendre qu'il s'agit de provocation de part et d'autre. Nous devons avoir un débat sérieux et essayer calmement de comprendre la manière dont les autres interprètent la loi. Il faut donc demander au Conseil d'Etat de trancher à ce sujet de manière à ce que de tels problèmes ne se représentent pas. Aussi, monsieur le Président, je vous demande si oui ou non la proposition formulée par MM. Vandenbossche et Vandenbussche est recevable. Si vous estimez qu'elle l'est, je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à sa prise en considération. *(M. Picqué, ministre-président, entre en séance.)*

M. le Président. — Chers Collègues, compte tenu des interventions des uns et des autres, je constate qu'il n'est pas possible de vous faire discuter séparément de la proposition d'ajouter à l'ordre du jour la proposition de résolution de MM. Vandenbussche et Vandenbossche et de la prise en considération de la proposition de M. Clerfayt et consorts.

Puis-je suggérer, étant donné que j'estime la proposition de MM. Vandenbossche et Vandenbussche recevable, que nous examinions la prise en considération des deux propositions ensemble, afin de clarifier le débat ?

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je vous ai demandé un vote.

M. le Président. — C'est exact, mais sur les deux points, en fait.

Mme Marie Nagy. — Non, sur la modification de l'ordre du jour que vous proposez.

M. le Président. — Vous avez effectivement le droit de le demander.

Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik onderstreep dat ik het voorstel-Clerfayt onontvankelijk acht.

De Voorzitter. — Dat is uw standpunt.

De heer Walter Vandenbossche. — Het voorstel handelt over Franstaligen buiten het grondwettelijk gebied van Brussel-Hoofdstad. Wij zijn op geen enkele manier hierover bevoegd.

Indien men hypocriet beslist om over de ontvankelijkheid van het voorstel-Clerfayt te stemmen, dan moet de Raad even hypocriet stemmen over de ontvankelijkheid van het voorstel-Vandenbussche-Vandenbossche.

M. le Président. — Je vous rappelle que l'on ne vote pas sur la recevabilité, mais sur la prise en considération.

De heer Goovaerts heeft het woord.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, hier wordt een komedie opgevoerd op initiatief van zowel Franstalige als Nederlandstalige meerderheidspartijen. Dat sommige Franstalige meerderheidsleden zomaar openlijk de Nederlandstaligen kunnen provoceren, is te wijten aan het feit dat het voorstel van resolutie niet onontvankelijk werd verklaard. Maar het kan zelfs niet in overweging worden genomen en ik zal daar dan ook tegen stemmen.

Ik protesteer alleszins tegen de poging om in één keer te stemmen over de inoverwegingneming van het voorstel-Clerfayt, -Dupuis, -Harmel en -van Weddingen, en over deze van het voorstel-Vandenbussche, -Vandenbossche, zelfs indien de meerderheid hier een komedie opvoert om uiteindelijk te verklaren dat het voorstel-Clerfayt en consorten niet in overweging hoeft te worden genomen en dat zij een akkoord heeft bereikt — dat is overigens al gemaakt — om het voorstel van de heren Vandenbussche en Vandenbossche op een «elegante» manier af te voeren.

Mijnheer de Voorzitter, ik kom terug op de waarschuwing van de heer Gatz. De regering moet drie staatssecretarissen tellen. Welnu, als er twee Franstalige staatssecretarissen zijn, dan moet er van de drie minstens één Nederlandstalige zijn en dit binnen de drie maanden na het ontslag van een staatssecretaris. Anders moeten de twee andere, Franstalige staatssecretarissen ontslag nemen.

De heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer. — Moet ik aftreden, mijnheer Goovaerts?

De heer Walter Vandenbossche. — U hebt nog één week de tijd!

M. Dominique Harmel. — Profitez-en. *(Hilarité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, je m'inscris absolument en faux contre les propos tenus à l'instant par M. Vandenbossche et le chef du groupe VLD.

La discussion relative à la recevabilité a déjà eu lieu au bureau élargi. Il est donc inutile de recommencer ce débat en séance plénière car cela reviendrait à bloquer le fonctionnement du Parlement.

Il me semble que la résolution que nous avons déposée et celle de MM. Vandenbossche et Vandenbussche portent sur le même sujet, bien qu'exprimant des positions très différentes. En fait, il s'agit de l'application des lois linguistiques, matière qui présente un intérêt évident pour la Région et son Parlement. Le problème ayant été renvoyé au Comité de concertation Gouvernements fédérés-Gouvernement fédéral, notre Parlement et les instances bruxelloises ont leur mot à dire sur la question. Ces deux textes sont pleinement recevables. Par conséquent, je propose que nous en acceptions la prise en considération.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens.

De heer Dominiek Lootens-Stael *(op de tribune).* — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren colega's, het voorstel van resolutie van de heer Clerfayt en consorten dat hier ter overweging wordt gelegd, is om verschillende redenen totaal onaanvaardbaar.

Ten eerste is dit voorstel onontvankelijk omdat het een aantal materies te berde brengt waarvoor dit Parlement niet bevoegd is. Dit Parlement is inderdaad niet bevoegd inzake de toepassing en de interpretatie van de taalwetgeving buiten het eigen grondgebied; dit Parlement is niet bevoegd over de bevolkingsgroepen waarover in dit voorstel sprake is; dit Parlement is dus helemaal niet bevoegd voor wat dan ook dat in dit voorstel ter sprake wordt gebracht.

Wanneer in het verleden voorstellen van resolutie van het Vlaams Blok onontvankelijk werden verklaard wegens de onbevoegdheid van het Parlement, dan dient die lijn ook mee te worden doorgetrokken; zo niet wordt er met twee maten en twee gewichten gemeten al naargelang het voorstel van de meerderheid, dan wel van de oppositie uitgaat. Indien dit het geval is, houdt de democratie op te bestaan.

Ten tweede is dit voorstel onontvankelijk omdat het flagrant is strijd is met de Belgische Grondwet. Artikel 4 van de gecoördineerde Grondwet bepaalt — ik citeer: «België omvat vier taalgebieden: het Nederlandse taalgebied, het Franse taalgebied, het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad en het Duitse taalgebied. Elke gemeente van het Rijk maakt deel uit van een van deze taalgebieden».

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, il a bien été précisé qu'il ne s'agissait pas ici d'un débat sur la recevabilité.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, cela fait un quart d'heure que j'essaie de séparer le débat sur la modification de l'ordre du jour et celui de la prise en considération, et je constate que vous mélangez tous les deux points.

M. Dominique Harmel. — Votons!

M. le Président. — Mme Nagy ayant demandé un vote sur la modification de l'ordre du jour, nous allons y procéder. Ensuite, sur la prise en considération nous procéderons à deux votes; mais je propose que nous ayons une discussion commune.

M. Dominique Harmel. — Le bureau élargi a discuté de la recevabilité et M. Lootens était présent.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de voorzitter, dit voorstel verkracht op de meest afschuwelijke wijze de

Grondwet, wanneer men het heeft over de gewaarborgde rechten in de Grondwet of over fundamentele rechten voor Franstalige bevolkingsgroepen van de randgemeenten. De Grondwet kent geen Franstalige groepen in de randgemeenten. De randgemeenten in het Nederlandse taalgebied behoren volgens de Grondwet tot het Nederlandse taalgebied. Punt aan de lijn. *(Luide samenspraak tussen de Nederlandstalige parlementsleden.)*

De tekst is onontvankelijk omdat hij een oorlogsverklaring inhoudt ten aanzien van een van beide taalgroepen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die door de Grondwet expliciet worden erkend en die de specificiteit van dit Parlement uitmaken. Indien dit voorstel in overweging wordt genomen, dan wordt hiermee een daad gesteld waarmee zowel tegen de geest als tegen de letter van de Grondwet wordt gehandeld, aangezien hiermee een van beide samenstellende delen van de Brusselse instellingen wordt beledigd en genegeerd.

Dit voorstel is inderdaad bijzonder beledigend ten opzichte van de Nederlandse taalgroep van deze instelling, wanneer het suggereert dat de rechten die de Brusselse Vlamingen in dit Gewest hebben, op dezelfde voet worden geplaatst met de vermeende rechten die de enkele Franstaligen in de Vlaamse faciliteitengemeenten zouden hebben. *(Nog steeds luide samenspraak tussen de Nederlandstalige leden.)*

Een vierde reden om de onontvankelijkheid van dit voorstel te bepleiten, is dat het een aantal principes verdedigt die vanuit moreel standpunt vandaag onaanvaardbaar zijn.

Mijnheer de voorzitter, ik wacht even tot u de parlementsleden tot de orde hebt geroepen. Dan kan iedereen opnieuw naar mijn uiteenzetting luisteren.

De Voorzitter. — Ga maar voort, mijnheer Lootens. *(De voorzitter vraagt met een klop van de voorzittershamer stilte; de Nederlandstalige leden spreken nog steeds onder mekaar voort.)*

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik herhaal dat de in het voorstel verdedigde principes vanuit moreel standpunt onaanvaardbaar zijn. Ik verwijs in dit verband naar het rabiate imperialisme dat in elke zin van deze tekst om de hoek komt kijken. De tijd van het wilde imperialisme, dames en heren francofielen, de tijd dat de Vlamingen zomaar weerloos onder politieke, sociale en culturele druk konden worden neergesabeld, is lang voorbij, al schijnt u dat nog altijd niet te willen weten.

Verder is het vanuit moreel standpunt bijzonder verwerpelijk dat in de tekst voortdurend een beroep wordt gedaan op een aantal vermeende taalrechten voor personen waarvoor dit Gewest niet de minste bevoegdheid heeft, terwijl dezelfde... *(Steeds luidere samenspraak tussen de Nederlandstalige leden en rumoer op de banken van de Franstalige meerderheid.)*

M. Mostafa Ouezekthi. — On lui fait de la publicité gratuite, monsieur le Président.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — ... terwijl dezelfde, maar ditmaal effectieve taalrechten in dit gewest uitgerekend door degenen die het voorstel van resolutie hebben ingediend, met de grootste hardnekkigheid aan een deel van de inwoners van dit Gewest worden geweigerd, namelijk aan de Vlamingen.

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, wij bespreken thans nog niet de grond van de zaak, maar de inoverwegingneming.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Daar kom ik ongetwijfeld over een paar maanden op terug; ik heb het hier over de ontvankelijkheid van het voorstel.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de voorzitter, ik vraag de schorsing.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Wanneer ik gedaan heb, mijnheer Vandenbossche, anders moet ik nadien herbeginnen!

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, u moet afronden. U hebt nog dertig seconden!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de voorzitter, het was toch vijf minuten per fractie. Welnu, tweemaal vijf is toch tien minuten?

Dit voorstel van resolutie is onaanvaardbaar omdat de indieners zich beroepen op de Vaste Commissie voor Taaltoezicht en haar rechtspraak, terwijl zij de hardste bestrijders zijn van de taalwet en de rechtspraak van de desbetreffende commissie.

Nog een reden waarom dit voorstel onontvankelijk is, is de verwijzing naar juridische teksten die voor het land van geen enkele betekenis zijn, aangezien zij door het land op geen enkele wijze werden bekrachtigd!

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, gelieve af te ronden.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik besluit dat het voorstel van resolutie hier nooit ter overweging had mogen worden en reeds tijdens de behandeling in het Uitgebreid Bureau onontvankelijk had verklaard moeten zijn. Dat dit niet is gebeurd, getuigt — hiermee beëindig ik mijn betoog — van een onvoorstelbare partijdigheid en overduidelijke ongeschiktheid van de Voorzitter van het Parlement om de werkzaamheden van deze instelling te leiden.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vote nominatif

WIJZIGING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Naamstemming

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons au vote — demandé par Mme Nagy — sur la modification de l'ordre du jour.

Cette modification consiste en l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution déposée par MM. Vandenbossche et Vandenbussche.

Wij stemmen nu over de wijziging van de werkzaamheden, stemming door mevrouw Nagy gevraagd.

Le vote commence.

De stemming begint.

De heer Guy Vanhengel. — Ik heb gevraagd om te stemmen over de ontvankelijkheid, mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Neen, mijnheer Vanhengel. Daarover stemmen wij niet. Het is de voorzitter die bevoegd is om daarover te oordelen.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, het Parlement kan zich wel uitspreken over de ontvankelijkheid van een voorstel. Er zijn in dit verband precedenten. Niet langer dan

twee jaar geleden heb ik de stemming gevraagd over de ontvankelijkheid van een voorstel van resolutie waarin de autonomie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werd bevestigd ten opzichte van de eis van Vlaanderen om van Brussel zijn hoofdstad te maken...

M. Dominique Harmel. — Le vote a commencé, monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous rappelle que nous votons sur la modification de l'ordre du jour, tel que demandée par Mme Nagy.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

15 s'abstiennent.

15 onthouden zich.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. André, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme de Permentier, M. Désir, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, MM. Goovaerts, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

A voté non:

Neen heeft gestemd:

M. Molenberg.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Gatz, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lootens-Stael, Mme Nagy, M. Ouezekhti, Mme Raspoet, MM. Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

L'ordre du jour est donc modifié. Cette proposition est ajoutée à celle dont la prise en considération était déjà inscrite à l'ordre du jour.

De agenda wordt dus gewijzigd. Dit voorstel wordt bevoegd bij die waarvan de inoverwegingneming reeds op de agenda is geplaatst.

Nous allons donc voter sur la prise en considération de ces deux propositions de résolution.

Wij zullen dus over de inoverwegingneming van deze twee voorstellen van resolutie stemmen.

Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, naar aanleiding van deze stemming herhaal ik uitdrukkelijk mijn vraag aan mijn Franstalige collega's te overwegen dit voorstel van resolutie in te trekken. Willen wij een laatste kans geven aan het Brusselse consensusmodel, hebben wij er alle belang bij om een confrontatie tussen de gemeenschappen in de Hoofdstedelijke Raad over een materie die in andere assemblées kan worden besproken, te voorkomen.

Indien de Raad de stelling goedkeurt dat het lot van de Nederlandstalige politieke vertegenwoordiging verbonden is met dat van de Franstaligen in de rand — dat is precies de inhoud van het voorstel —, zal hij tegelijk hebben aanvaard dat het Brussels consensusmodel wordt opgeblazen.

Vandaar mijn ultieme oproep aan de Franstaligen om hun voorstel van resolutie in te trekken, in het belang van Brussel, de Brusselse instellingen en haar inwoners.

M. le Président. — Nous n'allons pas discuter maintenant sur le fond de ces textes qui, comme vous le savez, vont être renvoyés en commission où ils seront examinés et probablement amendés. Pour le moment, il s'agit uniquement de la prise en considération.

Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij volledig aan bij de verklaring van mijn CVP-collega Walter Vandenbossche. Voor mij is dit voorstel van resolutie onontvankelijk, omdat het enerzijds, beledigend is voor de Vlaamse raadsleden in deze assemblée en anderzijds, bepalingen bevat die niet stroken met de Grondwet.

Mijnheer de Voorzitter, de tekst is beledigend, omdat hier wordt gezegd dat de Vlaams-Brusselse raadsleden slechts zitting hebben in dit Parlement als gevolg van hun toegekende voordelen. Ons mandaat is echter geen voordeel of een gunst. Wij hebben even legitiem als de Franstaligen zitting in onze assemblée. De bewering dat ons mandaat het resultaat is van van een of ander politiek koopje, is — ik onderstreep het — ronduit beledigend.

Bovendien is het voorstel ongrondwettelijk. Daarmee roept het Brussels Parlement immers de Brusselse regering op om de Franstaligen in de rand te ondersteunen. Dit kan niet. De Grondwet is wat dat betreft zeer duidelijk. Het kan niet dat het Brussels Parlement acties onderneemt op een ander territorium dan dat van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. *(Luid protest op de Franstalige banken, behalve bij de ECOLO-fractie.)*

Onze Franstalige collega's moeten heel goed beseffen dat in Vlaanderen gewest en gemeenschap één zaak vormen.

Wat het FDF wil, is hier een voorstel te laten goedkeuren waarvan een van de passages manifest haaks op de Grondwet staat. Ik sluit mij aan bij het pleidooi van collega Vandenbossche en dring ik erop aan om dit voorstel onontvankelijk te verklaren.

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, les interventions que nous venons d'entendre nous confirment qu'il est vraiment important de pouvoir discuter de ces problèmes dans le calme afin d'éradiquer les malentendus. Pour cette raison, nous sommes favorables à la prise en considération de ces propositions. Nous souhaitons qu'elles soient envoyées en commission pour qu'un débat y soit rapidement entamé, dans la sérénité et à l'abri des caméras. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Je propose de passer au vote sur la prise en considération des deux propositions de résolution. *(Protest van de heren Goovaerts en Vanhengel.)*

De heer Guy Vanhengel. — U gaat hier toch niet per koppel verkopen ?

De Voorzitter. — Wenst u twee aparte stemmingen ?

De heer Guy Vanhengel. — Inderdaad.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. BERNARD CLERFAYT, MME FRANÇOISE DUPUIS, MM. DOMINIQUE HARMEL ET ERIC VAN WEDDINGEN) VISANT A REAFFIRMER LE CARACTERE NON LIMITATIF DES FACILITES LINGUISTIQUES GARANTIES PAR LA CONSTITUTION ET LES LOIS SUR L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIERE ADMINISTRATIVE

Prise en considération

Vote nominatif

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER BERNARD CLERFAYT, MEVROUW FRANÇOISE DUPUIS, DE HEREN DOMINIQUE HARMEL EN ERIC VAN WEDDINGEN) DAT ERTOE STREKT OPNIEUW TE BEVESTIGEN DAT DE TAALFACILITEITEN DIE GEWAARBORGD WORDEN DOOR DE GRONDWET EN DE WETTEN OP HET GEBRUIK VAN DE TALEN IN BESTUURSZAKEN NIET BEPERKEND ZIJN

Inoverwegingneming

Naamstemming

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la prise en considération de la proposition de résolution.

Dames en heren, wij stemmen nu over de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

47 votent oui.

47 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

En conséquence, cette proposition de résolution est prise en considération.

Bijgevolg is dit voorstel van resolutie in overweging genomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, MM. Galand, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Picqué, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. Van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Béghin, Gatz, Goovaerts, Lootens-Stael, Vandenbossche, Vanhengel et van Walleghem.

De heer Guy Vanhengel. — Minister Grijp, u hebt vóór gestemd ! Uw lankmoedigheid is schandelijk ! U laat zich hier op uw kop zitten !

PROPOSITION DE RESOLUTION (MM. MICHIEL VANDENBUSSCHE EN WALTER VANDENBOSSCHE), RELATIVE A L'EMPLOI DES LANGUES DANS LES REGIONS UNILINGUES ET DANS LA REGION BILINGUE DE L'ETAT FEDERAL BELGE

Prise en considération

Vote nominatif

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEREN MICHIEL VANDENBUSSCHE EN WALTER VANDENBOSSCHE) BETREFFENDE HET TAALGEBRUIK IN DE EENTALIGE EN HET TWEETALIG GEBIED EN VAN DE BELGISCHE FEDERALE STAAT

Inoverwegingneming

Naamstemming

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la prise en considération de la proposition de résolution.

Dames en heren, wij stemmen nu over de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

53 membres sont présents.

53 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

3 votent non.

3 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, cette proposition de résolution est prise en considération.

Bijgevolg is dit voorstel van resolutie in overweging genomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, MM. Galand, Goovaerts, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Lootens-Stael, Mmes Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Picqué, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, Vandenbossche, Vanhengel, Mme Vanpévenage, MM. van Walleghem, Van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Clerfayt, Gatz et van Eyll.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. de Patoul.

M. Dominique Harmel. — Nous, nous acceptons le débat.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour une justification d'abstention.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour dénoncer l'incohérence de certains parlementaires qui, d'une part, viennent de se prononcer contre la prise en considération de la proposition de résolution de M. Clerfayt et consorts et, d'autre part, votent en faveur de la prise en considération de MM. Vandenbossche et Vandenbussche. Cette incohérence doit être soulignée.

M. le Président. — Les deux propositions sont envoyées à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires sociales.

De twee voorstellen zijn dus verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, vu l'ampleur des débats sur la prise en considération de ces deux propositions, vu l'intérêt que beaucoup ont manifesté pour discuter du fond de ces textes alors que ceux-ci ne figurent pas à l'ordre du jour et étant donné que ces problèmes font partie de l'actualité, je souhaite qu'un débat soit entamé en commission le plus rapidement possible. Il s'agit d'un sujet brûlant qui soulève des questions graves en matière de respect de la loi, de la Constitution et des accords conclus, comme Mme Nagy l'a dit tout à l'heure. Ce sujet pose aussi la question fondamentale du respect de l'autre, de la personne humaine. *(Vives réactions sur divers bancs.)*

Je demande que ces deux propositions puissent bénéficier d'un traitement d'urgence. Je souhaite également que ce débat qui nous intéresse tous ne soit pas inutilement prolongé en commission.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je demande un vote sur la proposition de M. Clerfayt.

M. le Président. — Monsieur Clerfayt, pour le moment, il y a à l'ordre du jour de la commission des Affaires fédérale une proposition de résolution dont la discussion doit se terminer.

Par ailleurs, une discussion devra être entamée — je dis bien « entamée » — sur la proposition concernant le droit de vote des étrangers.

M. André Drouart. — Elle est déjà entamée en commission.

M. le Président. — Si vous connaissiez l'ordre du jour de la commission des Affaires générales, vous sauriez qu'on y chôme pas !

M. André Drouart. — Justement, je le connais.

M. le Président. — Je propose qu'après avoir entamé la discussion sur la proposition de résolution concernant le droit de vote des étrangers, les deux propositions de résolution soient inscrites, comme deuxième point, à l'ordre du jour de la commission.

Etes-vous d'accord sur cette proposition, monsieur Clerfayt ?

M. Bernard Clerfayt. — Cela nous permettrait d'en discuter dans quelques semaines ?

M. le Président. — Absolument.

M. Bernard Clerfayt. — Dans ce cas, je ne demande pas de voter sur l'urgence.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de :

Aan de orde zijn de inoverwegingneming van :

1. Proposition de résolution (MM. Serge de Patoul et Didier van Eyll) portant sur l'organisation de la police en Région bruxelloise (n° A-217/1, 1997/1998).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Voorstel van resolutie (de heren Serge de Patoul en Didier van Eyll) betreffende de organisatie van de politie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-217/1, 1997/1998).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

2. Proposition de résolution (MM. Michel Lemaire, Philippe Debry, Sven Gatz, Denis Grimbergs et Mme Marie Nagy) visant à favoriser la solidarité régionale en matière d'accès au logement social (n° A-227/1, 1997/1998).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Voorstel van resolutie (de heren Michel Lemaire, Philippe Debry, Sven Gatz, Denis Grimberghs en mevrouw Marie Nagy) tot bevordering van de gewestelijke solidariteit bij de toewijzing van sociale woningen (nr. A-227/1, 1997/1998).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Huisvestiging en de Stadsvernieuwing.

3. Proposition de résolution (M. Marc Cools, Mme Françoise Dupuis et M. Jacques De Grave) relative à la modification de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes et ses implications pour les architectes de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-230/1, 1997/1998).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heer Marc Cools, mevrouw Françoise Dupuis en de heer Jacques De Grave) betreffende de wijziging van de wet van 26 juni 1963 tot instelling van een Orde van architecten en de gevolgen hiervan voor de architecten uit het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-230/1, 1997/1998).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

4. Proposition de résolution (M. Walter Vandenbossche) relative à la modification de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes (n° A-231/1, 1997/1998).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heer Walter Vandenbossche) met betrekking tot de wijziging van de wet van 26 juni 1963 tot instelling van een Orde van architecten (nr. A-231/1, 1997/1998).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 1990 PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 19 JULI 1990 HOUDENDE OPRICHTING VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE DIENST VOOR BRANDWEER EN DRINGENDE MEDISCHE HULP

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van verordening.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoud Romdhani, rapporteur. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'agglomération, s'est réunie le jeudi 22 janvier 1998 à 14 h 30, avec comme seul point à l'ordre du jour, la discussion sur : « le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création d'un Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale. »

Après l'exposé introductif du ministre Grijp, les commissaires ont posé plusieurs questions au ministre concernant l'école du feu :

Existe-t-il un lieu pour cette école ?

Quand pourra-t-elle se mettre en route ?

Combien cela va-t-il coûter ?

A qui sera-t-elle destinée ?

Sera-t-elle effectivement ouverte à des tiers ?

Concernant la tarification des opérations, quelles opérations seront gratuites et lesquelles seront payantes ?

Le statut social des demandeurs sera-t-il pris en compte pour déterminer le montant à payer ?

Le ministre a répondu à toutes les questions.

Le vote des commissaires a été le suivant :

L'article 1 est adopté à l'unanimité des dix commissaires présents.

L'article 2 amendé et l'article 3, qui vise la création du centre de formation, sont adoptés suivant le même vote.

L'article 3*bis* introduit par l'amendement n° 2 du Gouvernement est adopté suivant le même vote.

L'article 4 est adopté par 9 voix et une abstention.

L'article 5 et l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des dix commissaires présents. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, minister.

De heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp, een pararegionale instelling van openbaar nut, werd opgericht door de ordonnantie van 19 juli 1990 met uitvoering van de bepaling van de bijzondere wet over de Brusselse instellingen dat het Gewest de uitoefening van de agglomeratiebevoegdheden aan pararegionale instellingen kan toevertrouwen.

Nu is na enkele jaren gebleken dat de beschrijving van de opdrachten van de brandweerdienst in de oorspronkelijke tekst van de ordonnantie onvoldoende duidelijk is. Daarom worden de opdrachten herschreven.

Daarnaast besliste de Regering in 1996 dat de brandweerdienst een eigen brandweerschool moest oprichten om een einde

verkopen /

te maken aan de voortdurende problemen van opleiding van de brandweermannen die naargelang de taalrol door een van de provinciale brandweerscholen van respectievelijk Waals- of Vlaams-Brabant moest worden georganiseerd, wat een nieuwe taak is.

Voorts had het Rekenhof kritiek op de aanwending van de begrotingsreserves voor de financiering van de dienst, wat eveneens in een wettekst moest worden geregulariseerd.

Ik kom nu in detail terug op de voorgestelde wijzigingen.

Ten eerste, de opdrachten van de brandweer zijn traditioneel gemeentelijke opdrachten. De oprichting van een pararegionale instelling die de agglomeratiebevoegdheden van de Dienst Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp uitvoert, gaf aanleiding tot juridische verwarring over de bevoegdheden en de verscheidene verantwoordelijkheden.

Die moeten duidelijk worden vastgesteld. Daarbij moet men er rekening mee houden dat een gewestelijke brandweerdienst geen verantwoordelijkheden draagt die bij wet, in casu de gemeentewet, aan de gemeenten zijn toevertrouwd, bijvoorbeeld de veiligheid op de openbare weg of het neutraliseren van alarmsystemen.

De statutaire taken van de brandweer zijn de brandbestrijding, de brandvoorkoming en de dringende medische hulp. Voor de andere taken, die de brandweer traditioneel vervult, speelt gedeeltelijk de gemeentelijke autonomie. Bij gemeentelijke brandweerdiensten is dat duidelijk aangezien de brandweer gewoon een van de gemeentelijke diensten is. Dat is niet meer het geval in het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest waar de brandweer een gewestelijke instelling is.

De Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp blijft alle taken die ik zopas heb opgesomd, vervullen op voorwaarde uiteraard dat ze in de ordonnantie worden beschreven. Voorts moet de Regering de retributie vaststellen voor de prestaties.

Ten tweede, in de oorspronkelijke ordonnantie was er niet voorzien in de oprichting van een opleidingscentrum voor de Brusselse brandweer. Met deze tekst wordt het centrum een volwaardige brandweerschool. Krachtens het koninklijk besluit over de inrichting van brandweerscholen moet er een brandweerschool per provincie zijn. De opdracht om zo'n school in te richten wordt nergens aan een bepaalde brandweerdienst toevertrouwd. Voor het Brussels Gewest is er geen keuze: er is maar één brandweerdienst die haar eigen school moet oprichten. Dat moet wel wettelijk worden gestipuleerd. Hierdoor wordt overigens ook elke ongelijkheid tussen Franstaligen en Nederlandstaligen vermeden.

Naast de uitreiking van de brevetten — die worden op federaal niveau opgesteld — zal de school zich bezighouden met de interne vorming van de dienst, zowel op brandweertechnisch vlak, als inzake de taalbeheersing. Voorts kan de school zich profileren tegenover de buitenwereld met cursussen aan derden, colloquia enzovoort.

Ten derde, de wijziging die aan de middelen van de brandweerdienst moet worden aangebracht, is van formele aard. Het Rekenhof liet immers opmerken dat de oorspronkelijke ordonnantie niet de mogelijkheid creëert om de reserves als financieringsbron aan te wenden. Nochtans wordt een deel van de reserves elk jaar opnieuw als ontvangsten ingeboekt. De voorgestelde wijziging formaliseert de aanwending van reserves door te stipuleren dat in de begrotingsordonnantie ieder jaar het bedrag van de begrotingsboni dat als inkomsten kan worden gebruikt, moet worden ingeschreven.

Ten slotte, de Regering stelt de tarieven vast voor de tussenkomsten van de dienst. Enkel brandbestrijding en reddingsoperaties worden gratis uitgevoerd. Zij moet echter ook om ernstige redenen of uit sociale overwegingen sommige vastgestelde rechten kunnen verminderen of zelfs niet-invorderbaar verklaren. Aldus moet zij een sociale politiek kunnen voeren ten gunste van de minder vermogende Brusselaars. Daarenboven moeten de tarieven kunnen worden gereduceerd voor prestaties van brandvoorkoming die de tewerkstelling in het Gewest bevorderen. De praktische modaliteiten zullen in een regeringsbesluit worden vastgelegd.

Bovendien moet er een rechtsgrond worden gegeven aan de algemeen aanvaarde praktijk om vastgestelde rechten niet invorderbaar te verklaren omdat de schuldenaar verdwenen is, gestorven of kennelijk onvermogend.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'article 4 de l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création d'un Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale est remplacé par la disposition suivante:

«Article 4. — § 1er. Le Service d'incendie est chargé de l'exercice des attributions de l'agglomération bruxelloise dans la matière relative à la lutte contre l'incendie et dans celle de l'aide médicale urgente.

§ 2. Le Service d'incendie est, en outre, chargé de missions en matière de prévention de l'incendie; ces missions comprennent les avis à donner ainsi que la surveillance et le contrôle à exercer en exécution de la réglementation en vigueur en la matière.

§ 3. Le Service d'incendie peut également réagir favorablement à tute autre demande d'intervention technique pour autant que celle-ci présente un caractère d'urgence.»

Art. 2. Artikel 4 van de ordonnantie van 19 juli 1990 houdende oprichting van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt vervangen door de volgende bepaling:

«Artikel 4. — § 1. De Brandweerdienst wordt belast met de uitoefening van de bevoegdheden van de Brusselse agglomeratie inzake brandbestrijding en dringende medische hulp.

§ 2. De Brandweerdienst wordt bovendien belast met taken inzake brandpreventie; die taken omvatten het geven van adviezen alsook het uitoefenen van bewaking en controle overeenkomstig de terzake geldende regeling.

§ 3. De Brandweerdienst mag eveneens gunstig reageren op elke andere aanvraag om technische tussenkomst, voor zover die een dringend karakter vertoont.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Dans la même ordonnance, il est inséré un article 4*bis* rédigé comme suit:

«*Article 4*bis. — Le Service d'incendie organise un Centre de formation qui a pour buts la formation, le perfectionnement ou le recyclage du personnel opérationnel des services publics d'incendie.

Le Centre de formation peut également organiser des cours au profit de tiers pour autant qu'ils aient trait à la prévention et à la lutte contre l'incendie et la panique.»

Art. 3. In dezelfde ordonnantie wordt een artikel 4*bis* ingevoegd, luidende:

«*Artikel 4*bis. — De Brandweerdienst richt een Opleidingscentrum in dat de opleiding, vervolmaking of bijscholing van het operationeel personeel van de openbare brandweerdiensten tot doel heeft.

Het Opleidingscentrum kan eveneens cursussen organiseren ten behoeve van derden, voor zover zij betrekking hebben op de voorkoming en de bestrijding van brand en paniek.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3*bis*. L'article 7 de la même ordonnance est complété par la disposition suivante:

«Le Gouvernement détermine les tarifs des rétributions dues pour les prestations résultant des missions visées aux articles 4 et 4*bis*. Il peut, lorsqu'il existe des raisons sérieuses pour ce faire ou tenant compte de buts sociaux, réduire ou annuler les droits constatés.»

Art. 3*bis*. Artikel 7 van dezelfde ordonnantie wordt aangevuld met volgende bepaling:

«De Regering bepaalt de tarieven van de retributies voor de prestaties die voortvloeien uit de opdrachten bedoeld in de artikelen 4 en 4*bis*. Zij kan, wanneer daartoe ernstige redenen bestaan of rekening houdend met sociale doeleinden, vastgestelde rechten verminderen of niet-invorderbaar verklaren.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 10 de la même ordonnance est complété comme suit:

«7. Les excédents budgétaires non utilisés les années précédentes que le Service d'incendie peut reporter en vertu de l'ordonnance budgétaire.»

Art. 4. Artikel 10 van dezelfde ordonnantie wordt aangevuld als volgt:

«7. De niet aangewende begrotingsboni uit de vorige jaren die de Brandweerdienst mag overdragen krachtens de begrotingsordonnantie.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 5. Deze ordonnantie treedt in werking de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATION DE M. MOHAMED DAIF A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE PROGRAMME URBAN»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER MOHAMED DAIF TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET URBAN-PROGRAMMA»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Daïf pour développer son interpellation.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, cette interpellation a été reportée plusieurs fois pour des raisons que j'évoquerai tout à l'heure.

La Commission européenne a fixé, dans sa communication 94/C/180/02 aux Etats membres, les orientations pour les programmes opérationnels dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les zones urbaines dit URBAN.

Ainsi, sa décision du 14 mars 1996 d'approuver le programme URBAN-Bruxelles, pour la période du 3 novembre 1994 au 31 décembre 1999.

Le montant global européen alloué à ce programme est de 2,20 millions d'écus, ce qui correspond environ à 80,5 millions de francs belges. A cette somme, il faudrait ajouter la part de la Région de Bruxelles-Capitale et celle des communes dont je souhaiterais connaître les montants.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler l'objectif et l'historique du programme URBAN.

Le programme est initié afin d'aider certains quartiers situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale qui connaissent une réalité socio-économique difficile et complexe. Ces quartiers se peuvent se développer que par plusieurs actions pluridisciplinaires.

Ce programme a donné l'occasion à la Région de Bruxelles-Capitale d'introduire un ensemble de projets qui renforcent d'autres initiatives prises soit avant le dépôt du projet, soit pendant, soit après, à savoir: les contrats de quartier, le dispositif coordonné d'insertion socio-professionnelle, le réseau habitat et récemment le projet «quartiers d'initiatives». Ce programme URBAN devrait répondre aux actions suivantes:

— le lancement de nouvelles activités économiques;

— l'emploi et l'auto-emploi au niveau local;

— l'amélioration des équipements urbains;

— l'amélioration des infrastructures en rapport avec les mesures susmentionnées.

Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale a présenté un programme qui comporte plusieurs projets:

1. centres d'entreprises;

2. entreprise d'insertion-atelier de menuiserie;

3. entreprise d'insertion polyester;

4. guichets d'économie locale;

5. projet d'embellissement;

6. projet de lutte contre la toxicomanie;

7. entreprise de travaux de rénovation.

La Région a déposé ces projets sans informer les communes concernées, à savoir: Molenbeek et Bruxelles-Ville, et a exigé pour la réalisation de ces projets un apport important du privé, pour certains projets jusqu'à 85 % du coût total. Cette exigence provenait du Gouvernement de la Région et non de la Commission européenne.

Dès que les communes ont appris que la Commission européenne avait approuvé les projets en mars 1996, elles ont demandé au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, une réunion pour proposer les adaptations à la réalité locale. Une première réunion a eu lieu le 4 juillet 1996.

La réunion du 19 novembre 1996, en présence des représentants de la Commission européenne, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale et des deux communes constituant le Comité d'accompagnement, fut appelée à se prononcer sur les adaptations des projets.

Ainsi lors de cette réunion, les communes de Molenbeek et la ville de Bruxelles ont présenté une série d'adaptations pour rendre le programme conforme à la réalité du quartier:

1. redéfinir le centre d'entreprises au profit du tissu économique du quartier;

2. remplacer «le projet menuiserie» par un projet d'entreprise d'insertion — pavage —, celui du quartier Saint-Jean-Baptiste pour Molenbeek, et confirmer la coopérative de rénovation BRENCO pour la ville de Bruxelles;

3. introduire un nouveau projet d'entreprise d'insertion en rénovation de façades, le projet initial étant déjà subsidié.

De plus, lors de cette réunion, les communes avaient demandé que soit supprimée l'exigence d'un apport important du privé — pour rappel, l'apport du privé devrait être entre 66 % et 85 % du coût total de chaque projet — pour ne pas bloquer la réalisation de ces projets.

Monsieur le ministre, ce travail d'adaptation a été étalé sur plusieurs mois avant d'être transmis à la Commission européenne en janvier 1997.

Depuis, le dossier URBAN n'a pratiquement pas évolué.

Il a fallu attendre la fin de l'année 1997 et exactement la fin du mois de décembre pour assister à une accélération de ce dossier, accélération due à diverses raisons, notamment la réunion du comité d'accompagnement. Les représentants de la Commission européenne ont exigé la progression des projets.

Monsieur le ministre, si le PS se réjouit de ce réveil, il regrette néanmoins une perte de temps considérable.

Suite à cette accélération, le PS souhaiterait faire le point de ce programme.

1. Pour les centres d'entreprise:

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous dire quelle est la solution envisagée pour le recrutement du manager? Ce manager aura besoin d'autres personnes: secrétaire et comptable. Comment le recrutement se fera-t-il? Est-ce que chaque centre d'entreprise aura sa propre équipe?

Quant aux lieux d'installation de ces centres, devraient-ils être des bâtiments rénovés ou à construire? Je souhaiterais avoir plus de détails.

Selon mes informations, la ville de Bruxelles a acheté le bâtiment sis rue d'Alost, n^{os} 5 à 11. L'apport de la Région est de 15 millions.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, me confirmez l'information? Je souhaiterais connaître le montant total de l'achat.

La commune de Molenbeek avait trouvé un bâtiment rue des Ateliers n^{os} 7 à 9. Comme le projet a tardé, le bâtiment a été vendu. Or, le projet URBAN doit faire partie du périmètre du contrat de quartier. La commune ne peut qu'acheter ou exproprier ce bâtiment.

Dans les deux cas, monsieur le ministre, qui paiera le surplus?

Selon mes informations, on aurait proposé à la commune de construire sur un terrain appartenant à la SDRB. Ce terrain est situé à l'angle de la rue de l'Avenir et de la rue du Chien Vert.

Si la commune devait passer par la construction, cela ne ferait que retarder une fois encore la réalisation de ce centre. De plus, il faudrait aussi l'autorisation de la Commission européenne, décision qui prendra plusieurs mois. De ce fait, il semblerait alors que la décision est d'acheter le bâtiment situé rue des Ateliers. Le prix demandé est de 12 millions alors que le prix de départ était de 6 millions. Qui va payer ces 6 autres millions?

2. Pour les entreprises d'insertion:

Pavage pour Molenbeek et tous travaux liés à la rénovation pour la ville de Bruxelles.

Pour la ville de Bruxelles, c'est la société coopérative privée de rénovation BRENCO constituée en 1995, c'est-à-dire avant le projet URBAN, qui est reconnue comme entreprise d'insertion. Elle reçoit déjà des subsides de la Région.

Pourrait-on connaître la nature des travaux que fait cette société? Combien de personnes engage-t-elle? Les personnes engagées sont-elles des quartiers concernés?

Quant à la commune de Molenbeek, les points de vue divergeaient entre votre cabinet et les responsables de celle-ci concernant le statut juridique de la future entreprise d'insertion, à savoir:

— la création d'une asbl communale ou une société privée. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que les représentants de la Commission européenne avaient accepté la création d'une asbl communale.

Certes, la solution d'une asbl communale présenterait plusieurs avantages pour la commune et sa population, principalement par l'engagement direct des jeunes de ces quartiers. Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître la solution trouvée.

Sera-ce une asbl communale ou une société privée?

Comment ces sociétés privées garantiraient-elles l'engagement des personnes issues de ces quartiers pour réaliser l'objectif principal qui est l'emploi, principalement pour les jeunes?

Comment la coordination pourrait-elle se faire entre ces sociétés privées et le pouvoir communal de Molenbeek-St-Jean et de la ville de Bruxelles?

3. Le projet d'embellissement

Monsieur le ministre, je souhaiterais avoir plus de détails sur ce projet qui porterait sur la rénovation des façades, des opérations artistiques, etc.

Comment sera-t-il financé?

Sous quelle forme l'apport privé sera-t-il exigé? D'où proviendraient les cofinancements régionaux?

Sachant qu'une partie du cofinancement régional pour les projets URBAN provient des contrats de quartier, comment la Région assurera-t-elle ce cofinancement après mai 1998, date de fin du délai des contrats de quartiers?

Qui aura la gestion de ce projet; les entreprises d'insertion ou les communes?

4. Le projet de lutte contre la toxicomanie

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir qui serait responsable de ce projet.

Comment et où la prévention se ferait-elle?

Comment la coordination se fera-t-elle avec les autres asbl œuvrant sur le même sujet?

5. Le guichet d'économie locale

C'est une revendication légitime pour dynamiser les quartiers, informer et soutenir des acteurs économiques principalement des indépendants et les petites entreprises.

Chaque guichet aura-t-il sa propre équipe?

6. Quant au financement de ces projets, monsieur le ministre, quel est le budget total pour réaliser ce projet?

Il semblerait que la Commission européenne aurait déjà versé 50 % du montant des subsides soit environ 40 millions. Cette somme a-t-elle bien été versée? Dans l'affirmative, dans quel article budgétaire de recettes affectées est-elle inscrite? Dans quel article budgétaire de dépenses est-elle inscrite?

Concernant l'apport de la Région, je souhaiterais savoir si la Région avait engagé des sommes pour les années 1996 et 1997 et si elle a prévu un budget pour l'année 1998. Si oui, sous quel article budgétaire cette somme est-elle inscrite?

Monsieur le ministre, la Région a déposé une nouvelle demande du projet URBAN pour la commune d'Anderlecht.

Je souhaiterais connaître le contenu de ce projet et savoir dans quelle zone de la commune il sera réalisé.

Auriez-vous déjà une réponse?

En conclusion, monsieur le ministre, vous constatez comme moi qu'il y a un grand retard dans la réalisation de ce projet URBAN qui devrait s'achever normalement pour le 31 décembre 1999.

Le PS regrette ce gachis, et je me permets de vous rappeler encore une fois l'urgence des besoins des communes de Molenbeek-St-Jean et la ville de Bruxelles, sans oublier les efforts considérables qu'elles ont déployés pour mener à bien ces projets URBAN et d'autres.

Je vous remercie, monsieur le ministre, pour vos réponses. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, quand, en décembre 1993, j'ai proposé que la Région de Bruxelles s'inscrive de manière active dans la collaboration avec la Commission européenne pour bénéficier de ce qui allait devenir l'initiative URBAN, personne n'y croyait.

A force d'entendre que Bruxelles était une ville-région riche et qu'elle ne pourrait jamais bénéficier d'une parcelle des Fonds structurels européens à vocation territoriale, les Bruxellois auraient fini par y croire.

Heureusement, enfin, le Gouvernement s'est intéressé à la question et la région à constitué un dossier.

Puisqu'URBAN est destiné à répondre par une approche intégrée aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux des quartiers défavorisés des centres urbains, il était cohérent de considérer cette initiative communautaire comme complément aux contrats de quartier.

Dans une première phase, l'apport européen à la Région de Bruxelles est de 2,2 millions d'écus (soit environ 88 millions de francs belges) pour la pérode de 1996 à 1999. Cet apport vient en appui pour développer le volet socio-économique des contrats de quartier «Anneensens-Fontainas» à Bruxelles-ville et «Parvis Saint-Jean Baptiste» à Molenbeek. M. Daïf l'a rappelé.

Les cinq lignes d'action prioritaires sont connues:

— création de centres d'entreprises (pépinières pour de nouvelles entreprises),

— création d'entreprises d'insertion professionnelle, créatrices d'emploi pour des jeunes du quartier,

— ouverture de guichets d'économie locale comme interlocuteurs pour aider et conseiller les entreprises locales,

— embellissement et entretien des lieux pour rendre une image positive au quartier,

— lutte contre la toxicomanie.

Un premier programme opérationnel est approuvé en mars 1996. Nous nous en sommes tous réjouis lors d'un débat en séance plénière de notre Conseil, le 28 mars 1996.

A l'époque, le ministre-président avait prévenu que des modifications devaient intervenir entre le dossier de demande et l'approbation, notamment parce que l'ensemble de l'opération devait pouvoir être bouclé avant la fin de 1999 et être concrétisé sur le terrain.

Le programme opérationnel est donc adopté et approuvé par le Comité de suivi le 16 janvier 1997.

D'après mes informations et des fiches en provenance de la Commission, que j'aimerais voir confirmées par le Gouvernement, le plan financier global porte alors sur un montant de 8 366 000 écus qui se répartissent comme suit:

Fonds européens: 2 200 000 écus (dont 1 771 000 FEDER et 429 000 pour le FSE).

Part de l'Etat membre (c'est-à-dire l'Etat fédéral belge): 0.

Part de la Région de Bruxelles: 2 677 000 écus.

Part des communes: 0.

Part du secteur privé: 3 453 000 écus.

Autres sources: 36 000 écus.

Sur le terrain, où en sommes-nous en février 1998? Quels sont les projets qui prennent forme?

Il est question de l'achat par la ville de Bruxelles, sur subvention régionale, d'un bâtiment situé rue d'Alost pour en faire un centre d'entreprise. M. Daïf y a fait allusion.

Il est question d'une subvention à la SDRB pour le fonctionnement des guichets d'économie locale.

Il est question d'une subvention à la commune de Molenbeek pour la lutte contre la toxicomanie.

Sur ces trois questions précises, je demande à M. le ministre Chabert d'éclairer le Parlement bruxellois. Je lui demande également de nous dire dans quel état de maturation se trouvent les autres points prévus dans le programme opérationnel. Dans le plan financier, la part du secteur privé (3 453 000 écus) me paraît très importante. Comment a-t-elle été estimée? Quelles sont nos certitudes de pouvoir compter dessus? Le ministre devrait pouvoir me rassurer à ce sujet. D'autre part, quel est le montant déjà versé par la Commission à la région?

La conduite diligente des programmes européens suppose que, pour fin 1999, toutes les opérations se trouvent engagées, au point de vue financier comme au point de vue contractuel. Les contrats doivent être signés, si nécessaire, après appel d'offre. Faut-il souligner que le temps passe vite... Je n'aimerais pas que, faute d'une conduite diligente de la part de la région, la Commission européenne ne soit entraînée à réduire sa part dans le programme URBAN pour Bruxelles ou encore en arriver à ce que la région soit amenée à rembourser des Fonds européens.

En mai 1996, la Commission des Communautés européennes décide d'étendre l'initiative URBAN et y affecte un budget complémentaire. Une deuxième vague de projets est déposée. La Région wallonne pousse les villes de Mons et de la Louvière. Qu'en est-il de la Région bruxelloise? Doit-elle partager ce qui reste — c'est-à-dire environ 1 250 000 écus — avec la Région flamande? Finalement, quelle est la somme attribuée à Bruxelles, dans la deuxième vague d'URBAN et quels sont les projets bruxellois? A ma connaissance, aucun programme opérationnel n'a été approuvé officiellement et la prochaine réunion du Comité de suivi est prévue en mai.

Parallèlement, et sous la pression des événements de la rue, le Gouvernement a lancé le concept des quartiers d'initiatives et le chiffre de 400 millions. Celui-ci comporte-t-il une partie de l'argent escompté de la deuxième vague d'URBAN? Faut-il rappeler que, bien avant les événements récents sur son territoire, la commune d'Anderlecht a conclu un contrat de quartier pour «La Rosée». Ce contrat ne doit-il pas bénéficier de la plus grande priorité? Ce faisant, on retrouverait la cohérence d'une politique qui a toujours affirmé qu'URBAN servirait de levier aux contrats de quartier? Voila bien des questions pour aujourd'hui!

Je me dois pourtant d'ajouter une question pour l'avenir. En effet, dans le cadre de la réforme des fonds structurels et de l'agenda 2000, la Commission européenne va prochainement proposer une réforme drastique. Au-delà de 1999, les initiatives communautaires seront réduites, le montant financier qui leur était attribué sera réduit de 50%. URBAN risque de passer à la trappe. Malgré ses défauts, malgré notre évidente difficulté à gérer le dossier dans la transparence et l'efficacité, URBAN est une précieuse initiative européenne. Je refuse d'imaginer sa disparition totale et je compte bien sur le Gouvernement bruxellois pour faire tout ce qui est en son pouvoir pour le maintien d'URBAN comme initiative communautaire. De leur côté, les parlementaires prendront également leurs responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, des interventions parlementaires avaient déjà eu lieu en mars 1996 pour dénoncer le retard pris dans le programme URBAN et principalement dû alors aux exigences posées par la Commission européenne qui finance le programme. Le budget de 90 millions avait été débloqué du côté de l'Europe et le programme socio-économique visant à revitaliser deux quartiers de Bruxelles: le quartier «Fontainas-Anneessens» à Bruxelles-ville et le quartier molenbeekois du «Parvis Saint-Jean Baptiste» pouvait débuter.

Je ne rappelle pas ici toute la philosophie qui sous-tend un projet comportant cinq aspects et devant répondre à de multiples critères et conditions pour correspondre exactement au projet de base. M. Daïf l'a rappelé. Je tiens seulement, aujourd'hui que les projets sont sur les rails, à souligner les failles d'un programme qui, s'il était séduisant, ambitieux et volontaire sur papier, présente aujourd'hui pour celles et ceux qui sont chargés de le réaliser des aspects ingérables.

Et je tiens à pointer très concrètement quelques difficultés qui devront trouver des solutions si notre région tient, par rapport aux critères européens, à rester dans les délais prévus qui sont, à ma connaissance décembre 1999.

Ce programme, pour être correctement réalisé, devait d'abord être coordonné au niveau régional. Or, il apparaît que ce sont les communes qui, sur leurs fonds propres, ont dû engager du personnel pour assumer cette tâche. Un personnel qui bien souvent ne travaille qu'à mi-temps alors que l'objectif est très vaste. Vous pourrez peut-être me dire quel est, dans ce programme, le rôle de la délégation régionale aux solidarités Urbaines qui avait, entre autres, pour tâche d'être l'un des partenaires pivots d'URBAN?

Un deuxième frein réside sans doute dans l'obligation d'adjoindre aux fonds publics des fonds privés. C'est ce que précise URBAN: «Il faut essayer systématiquement d'ajouter l'effet multiplicateur de l'apport public en complément de l'effort privé et collectif.» Or, jusqu'à présent, cet apport privé fait cruellement défaut ou n'atteint pas l'ampleur espérée. C'est ainsi que ce critère de partenariat privé aurait déjà été retiré du projet «centre d'entreprises» et qu'une demande est faite pour la partie «embellissement des bâtiments».

Quant aux entreprises d'insertion à qui les promoteurs des projets doivent avoir recours, il apparaît également qu'elles n'offrent actuellement pas à Bruxelles la diversification nécessaire en matière d'offres de travaux (par exemple les peintures de façade). Il est dommage que nous n'ayons pas encore, au niveau régional, pu examiner le projet d'ordonnance sur les

entreprises d'insertion qui pouvait donner à ce secteur une impulsion.

Le problème est également, et même surtout, budgétaire puisque les promoteurs communaux, tant à Bruxelles-ville qu'à Molenbeek, ne savent toujours pas ce qui cause le retard du versement aux communes de 50 % de la somme totale versée à la Région par l'Europe. Vous pourrez certainement répondre à cette question, monsieur le ministre du Budget.

Dernière critique plutôt transversale puisqu'elle concerne les cinq aspects du projet, c'est qu'URBAN — qui, au départ, devait être d'abord un projet de revitalisation économique des quartiers — ne semble guère aujourd'hui concerner les PME. Soit celles-ci ne sont pas du tout informées, soit elles ne se sentent pas impliquées ou n'ont pas été concrètement stimulées pour participer à ce projet. Et là je pense qu'on « rate quelque peu le coche » et que la région n'a pas mis les moyens de ses objectifs puisque c'est elle qui, via ses outils institutionnels — que ce soit la SRIB ou la SDRB ou même ECOBRU et TECHNOPOLE — aurait pu prendre en charge cet aspect du projet.

Voilà, monsieur le ministre, quelques remarques et questions sur un projet qui, s'il apparaît à tous comme participant d'un projet de ville dynamique, ne reçoit pas aujourd'hui, du moins de la part de son partenaire régional, tout le soutien dont il a besoin si nous voulons qu'il réussisse. Ne donnez pas à l'Europe que vous choyez tant, monsieur le ministre, l'image d'une mauvaise coordination dans un projet auquel elle semble tenir. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, URBAN est un programme européen qui permet l'introduction de projets socio-économiques et urbanistiques couvrant la période 1996-1999. Le 14 mars 1996, la Commission européenne avait approuvé, après de longues discussions, le programme opérationnel qui avait été introduit en 1994. Entre-temps, les choses ont évolué : une situation modifiée sur le terrain, d'autres majorités politiques au niveau communal et régional. Afin d'actualiser le programme, quelques modifications ont été apportées en 1997. La philosophie du programme est restée la même, c'est-à-dire lier ce programme à d'autres programmes existants, tels que les contrats de quartier ou le dispositif d'insertion socioprofessionnelle.

Cet aspect de synergie, de coopération, présente également un revers puisqu'une énergie considérable est investie dans toutes sortes de réunions de coordination entre les parties concernées.

Néanmoins, une coopération constructive a vu le jour entre les responsables régionaux et communaux afin de poursuivre la réalisation des projets.

Je peux constater que la concrétisation des projets a progressé sensiblement ces dernières semaines.

Je vous donne brièvement l'état d'avancement des différentes mesures prises pour Molenbeek et Bruxelles-Ville.

La première mesure prévoit la réalisation de deux centres d'entreprises, le premier à Bruxelles-Ville, le deuxième à Molenbeek.

La Ville de Bruxelles vient d'acheter un bâtiment pour lequel la Région a octroyé un subside de 15 millions.

Ce subside est hors programme URBAN car les frais d'acquisition du bâtiment ne sont pas prévus dans le programme proprement dit.

La procédure pour l'engagement d'un manager, qui devrait être le moteur du projet, est en cours.

En ce qui concerne Molenbeek, j'ai marqué mon accord de principe sur l'achat d'un bâtiment déterminé, tout en demandant au bourgmestre de me faire savoir quelle sera la personne juridique qui acquerra le bâtiment, quelle sera la procédure suivie et quel sera le prix.

Le programme prévoit en effet que la commune est le bénéficiaire final.

Il existe également un accord sur la procédure de recrutement du personnel à engager dans le futur.

La deuxième mesure prévoit la création de plusieurs entreprises d'insertion.

A Bruxelles-Ville, BRENCO, une entreprise d'insertion active dans le secteur de la construction, a vu le jour.

Les quotes-parts régionales et européennes ont été versées.

Une entreprise d'insertion à Molenbeek qui engagera une équipe de jeunes paveurs sera créée sous forme d'une ASBL. L'apport régional se fera par le biais de programmes PSP et ACS. On envisage encore la création d'une dernière entreprise d'insertion à Molenbeek, active dans le secteur de la rénovation de façades.

La troisième mesure prévoit la mise en œuvre de guichets d'économie locale dans les quartiers concernés.

Le Gouvernement régional a approuvé un arrêté de subsidiation pour la quote-part européenne. Un protocole entre la SDRB et les communes est imminent, ce qui permettra l'engagement des personnes concernées dans les semaines à venir.

La quatrième mesure concerne des initiatives d'embellissement des bâtiments d'entreprises locales.

A Bruxelles-Ville une consultation des propriétaires est en cours. Jusqu'à présent, il y a peu de réactions favorables de la part des propriétaires qui ne sont pas toujours les commerçants concernés.

Finalement, la cinquième mesure prévoit des actions de prévention de la toxicomanie dans les quartiers URBAN.

Le Gouvernement a approuvé un subside au service «Le Pont» à Molenbeek. Un arrêté de subsidiation similaire pour le CPAS de Bruxelles-Ville est en cours d'élaboration.

Pour conclure cet aperçu, je vous dirai que la concrétisation des projets a progressé sensiblement. Telle a également été la conclusion du représentant de la Commission européenne lors d'une réunion d'évaluation technique qui a eu lieu il y a quinze jours.

Les projets URBAN sont subventionnés en partie par la Commission européenne, en partie par les institutions bruxelloises (région et communes), et en partie par le secteur privé.

Je voudrais souligner à ce propos qu'il faut suivre les mêmes règles de comptabilité générale pour les moyens qui nous sont versés par l'Europe. Un subside ne peut donc pas être transmis en l'absence d'un projet complètement concrétisé des acteurs locaux.

La Commission européenne a déjà versé 50 % de sa quote-part. Ces moyens sont inscrits sur l'allocation de base 24.51.91 de la division 11, développement économique.

Il est vrai que la quote-part du secteur privé est encore importante.

Je vous rappelle qu'à mon initiative cette quote-part a déjà été diminuée de 2,636 millions d'écus par rapport au programme initial qui prévoyait 6,089 millions d'écus comme apport du secteur privé.

Néanmoins, l'intervention prévue ne me semble pas impossible.

Les interpellants posent également des questions concernant le budget complémentaire, appelé «URBAN II».

En effet, la Commission européenne avait fait savoir qu'une réserve de l'initiative URBAN — hors objectif — de 1 430 000 écus était disponible.

Vu que la Région wallonne avait reçu sa quote-part à travers l'Objectif 1, il restait la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

Compte tenu des enjeux à Bruxelles, le gouvernement avait introduit des projets pour la totalité du montant disponible.

Ces projets étaient liés aux contrats de quartier de la Rosée et du Rempart des Moines. Après arbitrage, la Commission a fait savoir qu'un montant de 660 000 écus était disponible.

Un groupe de travail se penchera sur un programme restreint dont l'intervention européenne sera répartie entre les deux quartiers précités.

Un volet «aménagement et embellissement des espaces publics» pourrait être ajouté aux initiatives dans ces quartiers.

Les discussions concernant la réforme des Fonds structurels européens sont en cours.

Le Gouvernement bruxellois a pris position et accueille favorablement l'intégration de la problématique des quartiers urbains en difficulté au cadre d'un nouvel Objectif 2.

La Région de Bruxelles-Capitale insistera pour que les aides allouées dans le cadre de cet objectif bénéficient prioritairement aux zones urbaines et tout particulièrement aux grandes agglomérations, le développement rural faisant l'objet d'une initiative communautaire spécifique.

Avec le programme URBAN, la région, ainsi que les autres partenaires bruxellois participent à une première expérience de programme d'action d'envergure qui a fait l'objet d'une concertation très large.

Qui dit concertation dit que les choses progressent lentement mais sûrement.

Je regretterais tout comme vous que de telles expériences ne puissent pas se poursuivre.

J'affirme avec fermeté que le Gouvernement fera tout pour maintenir le programme URBAN sous sa forme actuelle ou sous une autre forme.

Après 2000 les Fonds structurels européens feront l'objet de nouveaux débats au sein du Parlement européen et éventuellement au sein du Comité des régions.

Dès lors, nous devrons être attentifs car, avec l'élargissment de l'Europe, d'autres pays de l'Est et du centre de l'Europe, qui comptent parfois des régions et des villes en grande difficulté, vont essayer d'obtenir leur part du gâteau des fonds structurels. La Commission européenne, le Conseil des ministres, le Parlement et toutes les institutions européennes devront donc examiner de quelle façon les fonds qui existent aujourd'hui pourront être soit augmentés, soit concentrés davantage sur les grandes agglomérations et s'il y aura d'autres fonds pour les espaces ruraux. C'est un débat que nous devrons également suivre au sein de cette Assemblée et qui se déroulera d'ici à l'an 2000. Je vous demande donc d'être vigilants; nous le serons également. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité,)*

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses et je note votre volonté de réaliser ce programme. J'espère qu'il n'y aura plus dorénavant de retard.

Nous reviendrons sur le sujet dans quelques semaines ou quelques mois pour obtenir des réponses plus précises sur certains points. Je voudrais néanmoins faire quelques remarques. Vous avez dit que les managers n'étaient pas engagés, ou ai-je mal compris ?

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — J'ai dit que la procédure était en cours.

M. Mohamed Daïf. — Aussi bien pour la Ville de Bruxelles que pour Molenbeek ?

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je sais que pour la Ville de Bruxelles la procédure est en cours mais ne me demandez pas tous les détails de ce dossier.

M. Mohamed Daïf. — Je note également avec satisfaction qu'à Molenbeek on a obtenu la création d'une entreprise d'insertion sous forme d'asbl communale. C'est une des choses que je revendiquais.

Je souhaiterais aussi attirer votre attention sur les endroits où sont installées les entreprises. La Ville de Bruxelles a déjà signé un compromis de vente pour un montant de 15 millions et la Région a avancé cette somme. Par ailleurs, la commune de Molenbeek-Saint-Jean avait proposé un bâtiment sis aux numéros 9 et 11 de la rue des Ateliers. J'espère que le Gouvernement paiera également le surplus. En effet, entre-temps, le bâtiment a été vendu et si la commune doit le racheter, le prix ne sera plus le même.

Vous ne pouvez pas avancer 15 millions à la Ville de Bruxelles et demander à la commune de Molenbeek-Saint-Jean de se débrouiller.

En ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie, il faut attendre, bien entendu, que les projets soient en cours de réalisation pour voir comment ils seront coordonnés entre eux.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE ONRUSTWEKKENDE RECENTSTE GEGEVENS OVER DE DIOXINE-UITSTOOT, VEROORZAAKT DOOR HET BRUSSELSE GEWEST»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LA PREOCCUPATION QUE SUSCITENT LES DERNIERES DONNEES EN DATE SUR LES EMISSIONS DE DIOXINE PROVOQUEES PAR LA REGION BRUXELLOISE»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, dames en heren collega's, uit een recent onderzoeksrapport van het ministerie van Landbouw blijkt uit globale cijfers dat de dioxine-uitstoot in het land gevoelig zou zijn afgenomen. In Vlaanderen zakte de dioxine-uitstoot maar liefst van 2,3 picogram tot 1,4 picogram toxisch equivalent per gram. De enige zwarte vlek op de kaart wordt veroorzaakt door Vlaams-Brabant. Met 1,9 picogram zit deze gouw nog steeds mijlenver boven de normen. Hoofdoorzaak voor deze hoge dioxine-uitstoof zouden de in het Brussels Gewest gevestigde verbrandingsinstallaties zijn. De persberichten van de jongste weken schijnen deze thesis trouwens te bevestigen.

Collega's, ik ben geen dioxine-expert, maar ik weet zeker dat sinds het begin van vorig jaar een werkgroep van vooraanstaande internationale wetenschappers voor eens en voor altijd heeft uitgemaakt dat dioxine een kankerverwekkende stof is. Dioxine is dus niet zomaar een beetje potentieel kankerverwekkend, maar carcinogeen *tout court*.

En er is meer. Wetenschappers onderzoeken op het ogenblik de invloed van een hele reeks schadelijke chemische stoffen, waaronder dioxine, op het endocriene stelsel. Er wordt onder meer onderzocht welke invloed deze stoffen hebben op de hormonale evenwichten in ons lichaam en er wordt gericht onderzoek verricht naar de effecten op de vruchtbaarheid en op het immuniteitsstelsel van het menselijk lichaam. De onderzoekers zijn tot de verbijsterende vaststelling gekomen dat stoffen zoals dioxinen in een nog veel lagere concentratie dan deze die nu als norm in de Verenigde Staten en de meeste Europese landen is vastgelegd, onherstelbare verwoestingen kunnen aanrichten.

Recente analyses op dit vlak door de Amerikaanse toxicologen Moore en Peterson toonden aan dat bij een eenmalige blootstelling van vrouwelijke ratten aan een kleine hoeveelheid dioxinen — kleiner dan de huidige genoteerde uitstoot van het Brusselse Gewest overigens — op de vijftiende dag van de zwangerschap, de mannelijke nakomelingen meer dan de helft minder zaadcellen produceerden...

Sta mij toe een korte parenthesis te openen over maten en gewichten. Men spreekt nogal gemakkelijk over een tiende van een miljardste van een gram. Bij dioxinen en rookgassen hebben wij het inderdaad over een tiende van een miljardste van een gram per kubieke meter, per 1 000 liter dus. Dat kan als norm absurd lijken, omdat het onze verbeeldingskracht te boven gaat, maar wij moeten goed beseffen dat hormonen die in het lichaam letterlijk over leven en dood beslissen, zoals het krachtige vrouwelijke geslachtshormoon oestradiol, in concentraties voorkomen die nog een factor 1 000 lager liggen dan de minimale normen die bijvoorbeeld in het Vlaamse Gewest van toepassing zijn. Wij spreken dus van picogrammen, van biljoensten van een gram. In deze onooglijke microwereld treden dioxinen letterlijk op als olifanten in de spreekwoordelijke porseleinwinkel. Het staat als een paal boven water dat in deze microwereld dioxinen de normale werking van de hormonen en het endocriene stelsel grondig kunnen ontwrichten.

In de rand van deze interpellatie laat ik trouwens opmerken dat ons land de absolute koploper is op het vlak van dioxinen die in moedermelk worden aangetroffen.

Minstens vier afvalbrandingsovens in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest zijn verantwoordelijk voor deze schandelijke toestand. Drie onder hen zijn eerder «kleine» verwerkingseenheden, gekoppeld aan medische instellingen, namelijk de verbrandingsovens van de kliniek Leopoldspark te Etterbeek, de oven van het Pasteurinstituut te Ukkel en die van het Sint-Lucasziekenhuis te Sint-Lambrechts-Woluwe. Hoewel de door deze ovens op jaarbasis verbrande afvalfractie, slechts 920 ton, een peulschil is in vergelijking met de totale op jaarbasis te verbranden afvalberg in het Brusselse Gewest, verantwoordt niets nog het verder in werking blijven van deze drie kleine installaties. Precies hun klein rendement is immers het argument om hun onmiddellijke sluiting te bepleiten, wat wij dan ook doen. Er zijn trouwens intussen genoeg alternatieve technieken, zoals ontsmetting, ontwikkeld om het specifieke probleem van de verwerking van ziekenhuisafval op een meer milieuvriendelijke manier het hoofd te kunnen bieden.

De grote verantwoordelijke voor de ontoelaatbare dioxine-uitstoot is echter zonder enige twijfel de gewestelijke verbrandingsinstallatie van Neder-over-Heembeek, een installatie, collega's, die — ik hoop dat u ten volle beseft wat dit betekent — op het ogenblik illegaal wordt uitgebaat. Immers, zij is in overtreding met de Europese richtlijnen inzake afvalverbranding. Elke dag langer dat de overheid nodig heeft om zich in regel te stellen met de Europese richtlijnen terzake, verglijdt deze installatie meer in de illegaliteit...

Dit is ontoelaatbaar! Minister Gosuin handelt als een crimineel, met voorbedachten rade, want hij weet perfect dat hij op het ogenblik illegaal grote hoeveelheden dioxine verspreidt en bijgevolg de volksgezondheid ondergraaft!

Niet alleen bij de inwoners van het Gewest, namelijk van Evere, Schaarbeek, Haren en Neder-over-Heembeek, maar ook in aanpalende gemeenten als Diegem, Machelen en Vilvoorde, worden verdacht hoge concentraties aan dioxinen in de grond aangetroffen... Minister Gosuin kan niet langer zijn handen in onschuld wassen. Het getuigt trouwens — en dit zeg ik in de marge van deze interpellatie — van een nooit eerder vertoonde morele perversie om stoer te doen over de geplande bouw van de Vlaams-Brabantse installaties te Drogenbos, terwijl men zelf hoofddader is in een milieuschandaal van eerste orde!

Indien de minister nog over één grammetje politiek normbesef beschikte, dan zou hij stante pede de gifinstallatie van Neder-over-Heembeek doen sluiten in afwachting van de levensnoodzakelijke sanering van deze site.

Graag kreeg ik gelet op de recentste verontrustende cijfergegevens dan ook een antwoord op de volgende vragen.

Ten eerste, klopt de bewering dat het leeuwendeel van de dioxine-uitstoot boven Vlaams-Brabant door de gewestelijke huisvuilverbrandingsoven van Neder-over-Heembeek wordt veroorzaakt?

Ten tweede, wanneer denkt de minister eindelijk van start te gaan met de al zo lang geleden aangekondigde renovatiewerken? Wanneer zal meer bepaald de rookgaswasinstallatie geïnstalleerd zijn?

Ten derde, lijkt het de minister niet opportuun om, gelet op het constant risico voor de volksgezondheid in de omgeving van de installatie van Neder-over-Heembeek, de oven in afwachting van een renovatie tijdelijk stil te leggen?

De Voorzitter. — Minister Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, het verslag waarnaar de heer Lootens verwijst, bevat de resultaten van metingen van het percentage dioxine in de boerderijmelk en niet van metingen van de dioxine-uitstoot in de lucht.

De meest recente metingen, namelijk van mei 1997, die in de nabijheid van het Gewest zijn uitgevoerd, leveren een resultaat op van 1,3 picogram per gram vet. Dat is onder de referentienorm van 6 picogram per gram vet. Hoewel ik er niet voor bevoegd ben, is het dus niet nodig om bijzondere maatregelen te

nemen in verband met boerderijmelk in de buurt van de gewestelijke verbrandingsoven.

Ter vergelijking: bepaalde analyses uit onder andere het Vlaamse Gewest geven waarden aan tot 15 picogram per gram vet! Van de tien laatste stalen uit mei 1997 genomen in boerderijen in de buurt van actieve verbrandingsovens, was die van Neder-over-Heembeek gewoon de beste. Het resultaat van 1,3 picogram per gram vet stemt trouwens overeen met het Belgische gemiddelde voor dioxine in melk, berekend voor alle zones samen — landelijke en stedelijke zones — van dichtbij of verder af van industrieën.

Bovendien zijn wij, zoals al vaker gezegd, begonnen met de installatie van een rookgaswassysteem. Daardoor zullen wij tussen nu en eind dit jaar de norm van 0,1 nanogram per kubieke meter halen. Dat resultaat zal in de andere Belgische Gewesten pas in 2001 of 2002 worden bereikt.

Een tijdelijke sluiting van de Brusselse afvalverbrandingsovens in afwachting van het einde van de werkzaamheden lijkt mij waanzin, alleen al in het licht van de volksgezondheid en het leefmilieu. Dan praat ik nog niet over de ondraaglijke kost die dat voor het Brussels Gewest en dus zijn inwoners met zich zou brengen. De resultaten van de analyse van de melk afkomstig van koeien uit de nabijheid van het gewest bevestigen mijn standpunt. Het afval zou in minder efficiënte ovens in Vlaanderen en Wallonië moeten worden verbrand, of het zou moeten worden gestort, wat nog absurder is.

In ieder geval, de ovens van de twee andere gewesten zijn compleet verzadigd. Wij zouden er ons afval niet kwijt kunnen, ook niet tijdelijk. *(Applaus bij de meerderheid.)*

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, collega's, het antwoord van de minister op mijn interpellatie voldoet mij geenszins. Hij past de truc toe die erin bestaat de cijfers te negeren waarover het eigenlijk gaat. Hij zwijgt over de rapporten die onder andere door het Vlaams Gewest zijn uitgebracht. Hij weerlegt ze ook geenszins. Wel komt hij aandraven met een volledig ander rapport.

Straffer, eerder hebt u al verklaard dat zelfs de cijfers van het BIM niet correct zijn, hoewel hijzelf bevoegd is voor die dienst.

De Brusselse schepen, mevrouw Vighen, heeft een heel ander verhaal dan dat van de minister. Zij heeft het geenszins over boerderijmelk, maar over de dioxine-uitstoot in de lucht. Ook ik had het daarover. Maar, mijnheer de minister, u repliceert daar niet op; u negeert die rapporten en weerlegt ze niet. Uw antwoorden zijn compleet naast de kwestie.

Volgens mevrouw Vighen, schepen van Brussel, zou de dioxine-uitstoot tot 470 maal hoger dan de norm liggen. Dat lijkt mij geen klein beetje. Zij baseert haar uitspraak op rapporten die u evenmin tegenspreekt.

Zelfs weet u — ik zal het niet hebben over de cijfers — dat de dioxine-uitstoot van de verbrandingsoven in Neder-over-Heembeek op het ogenblik de norm ruim overschrijdt. Of ontkent u dat ook? Hoe dan ook, u moet als bevoegd minister de nodige maatregelen daartegen nemen in het belang van de volksgezondheid, die mijns inziens moet prevaleren.

U verklaart dat het absurd is de oven tijdelijk te sluiten omdat zoiets te veel zou kosten. Welnu, mijnheer de minister, voor mij mag de volksgezondheid veel kosten.

U gaat bovendien in het verweer tegen de mogelijke bouw van een verbrandingsoven in Drogenbos, die veel moderner is, veel beter is uitgerust en wel degelijk aan de door Europa opgelegde normen zal voldoen. Tegelijk laat u een oven in Neder-over-Heembeek in het Brussels Gewest een hoeveelheid dioxine boven de norm uitstoten. Ik herhaal dus mijn eis van tijdelijke sluiting van de oven van Neder-over-Heembeek. U bent daartoe bevoegd. Het is aan u om een alternatief te vinden. Overigens, u gaat mij toch niet zeggen dat er nergens in Europa betere ovens dan die van Neder-over-Heembeek zijn om afval te verbranden. Er bestaan wel degelijk alternatieven. Dat ze geld kosten, daar ben ik mij van bewust, maar het is dan ook een tijdelijke oplossing waarvoor moet worden gekozen in het belang van de volksgezondheid.

ORDRES DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

De Voorzitter. — Dames en heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Mesdames, messieurs, en conclusion de cette interpellation deux ordres du jour ont été déposés.

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heer Dominiek Lootens-Stael, luidt:

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu, Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende de onrustwekkende gegevens over de dioxine-uitstoot, veroorzaakt door het Brusselse Gewest en gehoord het antwoord van minister Gosuin;

— overwegende dat de volksgezondheid ernstig geschaad wordt door de verdere uitbating van de verbrandingsovens op het grondgebied van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

— vraagt de Regering over te gaan tot de onmiddellijke sluiting van de op haar grondgebied gelegen afvalverbrandingsinstallaties.»

Le premier, motivé, signé par M. Dominiek Lootens-Stael, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— ayant entendu l'interpellation de M. Dominiek Lootens-Stael à M. Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique, concernant la préoccupation que suscitent les dernières données en date sur les émission de dioxine provoquées par la Région bruxelloise, ayant entendu la réponse du ministre Gosuin;

— considérant que l'exploitation des incinérateurs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale nuit gravement à la santé publique;

— demande au Gouvernement de procéder à la fermeture immédiate des incinérateurs situés sur son territoire.»

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren De Coster en Roelants du Vivier.

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. De Coster et Roelants du Vivier.

Over deze moties zal later worden gestemd.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

De bespreking is gesloten.

La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA SECURITE ROUTIERE A BRUXELLES AUX ABORDS DES ECOLES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE VERKEERSVEILIGHEID IN BRUSSEL IN DE OMGEVING VAN SCHOLEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, il est de ces événements qui changent radicalement le cours de la vie. Ainsi en va-t-il de la mort d'un enfant. Notre pays l'a vécu intensément ces derniers mois avec les cas douloureux d'enlèvements et de persécutions d'enfants et d'adolescents qui n'ont pas manqué de susciter parmi la population de notre pays des réactions très vives de révolte et de revendications. Mais certaines morts d'enfants restent cependant médiatiquement et populairement plus discrètes que d'autres parce qu'elles appartiennent depuis de nombreuses années au registre du quotidien et presque, dirais-je, de la fatalité.

Ainsi en est-il des enfants victimes d'accidents de la route, soit qu'ils soient eux-mêmes dans un véhicule, soit qu'ils soient en tant que piétons victimes d'automobilistes. Et même si les rapports annuels de la sécurité routière tentent de nous rassurer en présentant des statistiques positives de régression du nombre d'accidents en ville, d'autres chiffres cinglants nous rappellent de tristes réalités.

En Europe, 45 000 personnes par an sont victimes d'accidents causés par des voitures ou des camions, 15 000 sont handicapées à vie et 1,5 à 3 millions sont blessées. Sans compter les très graves problèmes psychologiques que vivent soit ces blessés de la route soit les familles des victimes dont 70 % perdent tout intérêt au travail, 64 % souffrent de dépression et 37 % tentent de se suicider (*«The Bulletin»* du 27 novembre qui reprend les chiffres de la Fédération européenne des victimes d'accidents de la route). Quand on sait que la majorité des enfants victimes d'accidents de la route le sont sur le chemin de l'école on comprend pourquoi il est urgent d'entreprendre des actions efficaces aux abords des établissements scolaires.

Il y a un peu plus d'un an, Laura Gilmant, 11 ans, décédait de ses blessures suite à un accident avenue Ducpétiaux à Saint-Gilles en rentrant de son école, l'Ecole en Couleurs à Forest. Depuis, ses parents, épaulés par le comité de l'école se sont constitués en asbl et en collaboration avec d'autres comités se battent pour obtenir des autorités régionales un plan d'action et de sécurisation aux abords des écoles bruxelloises.

C'est grâce à la ténacité de ces comités qu'une convention a été signée ces derniers mois entre un Bureau d'étude de l'IBSR et la Région de Bruxelles-Capitale qui consiste à concevoir et définir des aménagements à réaliser pour sécuriser les abords de 20 écoles situées en voiries régionales ou à proximité et sélectionnées par la région. Une réunion a donc été menée en janvier entre les différentes parties, le cabinet du ministre, l'Administration de l'équipement et des déplacements de la région, l'IBSR et différents comités de parents.

On peut sans doute déplorer qu'à nouveau il ait fallu que des accidents mortels surviennent pour que des initiatives soient entreprises; il faut sans doute saluer le fait qu'un responsable politique se décide enfin à bouger dans ce domaine. Mais il ne faudra pas, au risque de décourager les parents et responsables d'associations, que les aménagements envisagés relèvent plus de l'opération cosmétique et médiatique que d'une véritable politique de lutte en faveur de la sécurité routière. J'ai donc, à ce stade de l'opération, diverses remarques à formuler quant à la concrétisation de la convention:

1. 20 écoles ont été choisies pour faire l'objet d'une étude par l'IBSR en vue d'un aménagement. Je m'étonne quelque peu qu'on parle aujourd'hui de 20 aménagements à réaliser dans un laps de temps de près d'un an et plus alors que l'idée de départ était de réaliser 10 sites d'urgence, c'est-à-dire dans l'année présentant des spécificités très différentes et ayant valeur de sites-pilotes exportables par après pour d'autres écoles.

2. Je ne sais pas pourquoi, alors qu'il y a volonté manifeste des associations de parents pour participer activement à l'opération, le choix des écoles a été fait sans grande concertation avec elles, ni même apparemment avec les écoles concernées ou avec les communes bruxelloises. La convention implique pourtant qu'un travail pédagogique devra être mené avec ces écoles pour que les aménagements soient suivis d'un accompagnement des élèves concernés.

3. Mais la grande question reste: quels sont les critères qui ont guidé le choix de ces écoles? Il s'agirait d'un choix suivant leur localisation, la connaissance des accidents s'y étant produits (comme quoi il faut toujours un accident avant qu'une action soit entreprise!) ou encore le type d'enseignement dispensé dans l'établissement. Mais possédez-vous les statistiques en Région bruxelloise des accidents par écoles?

Je suis quelque peu perplexe lorsque je considère la liste des écoles choisies et je prendrai pour cela des exemples concrets. Il est ainsi prévu des aménagements pour certaines écoles alors qu'un aménagement a été réalisé plus ou moins récemment par la région. Prenons l'exemple de l'école de Woluwe-Saint-Lambert, Sainte-Jeanne de Chantal, avenue Thiry qui est reprise dans la liste mais qui a vu sa voirie rénovée l'an passé sans aménagement judicieux pour la sécurité des petits piétons. De même est concernée l'école des Ursulines à Koekelberg, Boulevard Léopold II, qui a connu un aménagement très lourd il y a quelques années et qui, aujourd'hui, n'apparaît plus comme très dangereux bien que située sur un grand axe. N'oublions pas que ce ne sont pas toujours les écoles situées en bordure de grands axes qui sont les plus vulnérables mais plutôt celles situées sur de petites artères.

Il ne faut pas oublier non plus que ce sont parfois les entrées ou sorties secondaires de ces écoles qui sont les plus dangereuses, comme pour l'école Saint-Stanislas à Etterbeek, où bien plus que l'avenue des Nerviens, c'est la chaussée Saint-Pierre

qui est dangereuse. De même pour l'école Clair-Vivre à Evere, c'est surtout face à l'école que les problèmes se posent et non au Boulevard Léopold III.

Certains aménagements sont urgents et faciles à réaliser. Faudra-t-il dans certains cas attendre la rentrée prochaine avant d'agir ? Des panneaux « attention école » ont disparu, des signalisations au sol sont effacées, certains signaux sont placés de façon aberrante après les écoles plutôt qu'avant.

Quant aux travaux actuellement réalisés dans certains quartiers sur des voiries régionales, tiennent-ils déjà compte des abords des écoles ? Je vous parlerai d'un chantier actuellement mené avenue Albert à Forest où la STIB entreprend des rénovations de son site, mais où aussi des aménagements de voirie sont réalisés. Pourquoi ne pas en profiter pour aménager les abords de l'Ecole Nos Enfants sur cette voirie particulièrement rapide ? Il s'agit là d'une école maternelle qui ne bénéficie d'aucune sécurité.

Vous qui affectionnez les coordinations, monsieur le secrétaire d'Etat, dites-moi comment vous comptez, dans le cadre de cette convention, établir des coordinations à la fois avec les communes qui ont compétence de police mais aussi avec la STIB pour l'aménagement de ses arrêts ou de ses sites.

L'opération que vous entreprenez au départ de cette convention doit être plus ambitieuse bien sûr et dépasser les aménagements de voirie. Pourquoi ne pas prévoir de véritables campagnes d'information aux automobilistes, comme en France par exemple, avec la campagne « Priorité aux piétons... priorité à la vie » — madame Nagy m'a rapporté des tracts concernant cette campagne — et préconiser que les voitures s'arrêtent 10 mètres avant le piéton pour le laisser traverser, ce qui pourrait permettre entre autres à un autre automobiliste qui le doublerait de voir le piéton à temps et de pouvoir encore freiner pour l'éviter ?

Vous pourriez fournir du matériel aux écoles, des autocollants, des brassards fluos, mener des opérations dans les autos-écoles... Le Castor ne veillerait plus seulement à la salubrité des travaux mais se ferait véritable protecteur des piétons.

Bien sûr, la problématique est bien plus large que les abords d'école. La petite Laura a été renversée à quelques rues de son écoles, ce qui prouve que l'action aux abords des écoles doit véritablement et très rapidement s'étendre à une opération de grande envergure qui doit toucher toute l'agglomération. Comme pour votre ordonnance sur la coordination des chantiers, j'ose espérer que l'établissement de cette convention n'est qu'un modeste début et que persuadé qu'il faut agir plus avant en la matière, vous prendrez rapidement des mesures visibles et efficaces. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Thielemans.

M. Freddy Thielemans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je n'accepte pas que l'on parle ici de fatalité puisque le pouvoir organisateur — le mien — a, depuis très longtemps déjà, lancé une campagne de sécurisation aux abords des écoles. Je souhaiterais évidemment qu'à l'avenir, nous puissions travailler en collaboration avec la région, ce qui permettrait d'accélérer un certain nombre de travaux.

Et je voudrais rendre hommage à ceux qui nous y ont aidés.

Nous l'avons fait de différentes façons.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je n'ai pas parlé de fatalité dans le sens où vous l'entendez. Si vous le souhaitez, je vous donnerai copie de mon texte.

M. Freddy Thielemans. — C'est pourtant ce que nous avions pu comprendre sur les bancs. En tout cas, il me semblait que cela valait la peine que nous vous informions du fait que, dans un certain nombre de cas, les actions sont déjà en cours et que des pouvoirs organisateurs se sont déjà préoccupés de ce genre de problème. Afin que l'information soit complète, je dirai que nous demandons aux parents de nous aider. Dans un certain nombre de cas, des parents acceptent la tâche d'auxiliaire de sécurité pour aider les enfants à traverser la rue. En outre, sur le territoire de notre ville, nous avons systématiquement veillé à ce que les auxiliaires de police, qui sont chargés de relever toutes les infractions au code de la route, soient postés aux abords des établissements scolaires afin d'empêcher précisément qu'elles soient commises. Vous savez en effet que l'indiscipline des automobilistes continue d'exister. Si vous en doutiez, je vous invite à vous rendre, par exemple, aux abords de l'école des Pagodes. Vous constaterez que, sans attendre l'exemple de la France, nous avons prévu des brise-vitesses suffisamment larges pour que le passage des piétons soit protégé.

Enfin, en collaboration avec Electrabel, nous avons également lancé l'idée de prévoir des panneaux particuliers, beaucoup plus ludiques pour les enfants afin de les inciter à traverser aux feux de signalisation. Mais pour l'instant, nous nous heurtons à des problèmes de *« copyright »*.

Je suis d'autant plus étonné que vous n'étiez pas au courant de ce que j'allais vous communiquer ici que c'est grâce à un échevin ECOLO que j'ai pu entreprendre ces actions sur le territoire de Bruxelles. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, chers collègues, en guise de préambule, je souhaite vous rappeler, madame Huytebroeck, que j'ai toujours présenté l'amélioration de la sécurité de tous les usagers de la voirie comme un de mes objectifs essentiels. Dans ce contexte, il est pour moi évident qu'une attention toute particulière doit être accordée à la sécurité des usagers les plus faibles que sont les piétons et les cyclistes.

J'ai, tout comme vous, reçu récemment le Rapport annuel de la sécurité routière 1996 édité par l'Institut belge pour la sécurité routière.

Au vu des chiffres qui nous sont présentés dans ce rapport, je pense tout d'abord que nous pouvons nous réjouir de la diminution constante du nombre de victimes d'accidents routiers en Belgique depuis 1990, alors que le nombre de véhicules à moteurs n'a fait lui que croître. Par rapport à 1990, cette diminution du nombre de victimes est de l'ordre de 23 % pour la Belgique, alors que le nombre de véhicules à moteur a augmenté de près de 14 %.

Si nous focalisons notre attention sur le Région bruxelloise, nous constatons que le nombre de victimes d'accidents routiers a diminué de près de 35,4 %, alors que le nombre de véhicules à moteur a augmenté de 7,2 % !

Cette diminution importante de la gravité des accidents, comme le souligne l'IBSR, correspond non seulement aux efforts accrus en matière de sensibilisation et de contrôles routiers mais également, aux efforts entrepris dans le réaménagement des infrastructures par les gestionnaires de voiries; à savoir les mesures visant à ralentir la vitesse en agglomération, la prise en charge des routes, tronçons ou carrefours à risques et de meilleures infrastructures pour les cyclistes et les piétons.

Cependant, j'estime que nous devons poursuivre les efforts entrepris et même les intensifier, afin que ce nombre de victimes continue à décroître. Il faut avoir à l'esprit qu'en 1996, selon les

chiffres du rapport de l'IBSR, 3 805 personnes ont été victimes d'un accident de la route en Région bruxelloise. Il faut également savoir que les piétons et cyclistes représentent près de 23 % de ce chiffre et que si l'on ne considère que les personnes blessées graves ou décédées, piétons et cyclistes représentent près de 40 % du nombre total de victimes.

Or, ces mêmes statistiques montrent bien la vulnérabilité particulière des piétons de 2 à 14 ans et des cyclistes de 7 à 18 ans.

Nous savons que les accidents dont sont victimes les enfants ont lieu la plupart du temps soit aux abords de leur école, soit sur le chemin «domicile-école» qu'ils empruntent. On ne peut oublier la réalité dramatique vécue par les familles des victimes et celle, non moins tragique, d'enfants handicapés à vie ou pour longtemps par leur accident.

Il faut donc tout mettre en œuvre pour améliorer la sécurité de ces enfants aux abords des écoles et ce d'autant plus qu'il s'avère que souvent, leur sécurité peut déjà être améliorée par l'exécution d'aménagements simples: traversées piétonnes raccourcies par la construction d'îlots en milieu de chaussée, avancées de trottoirs au droit des traversées, stationnement mieux gérés, vitesse des véhicules diminuée par la construction de ralentisseurs de trafic, création de bandes ou de pistes cyclables, ...

Sécuriser les abords des écoles consiste donc à gérer les problèmes qui se posent aux abords immédiats des écoles, à savoir: rendre l'école visible; ralentir le trafic motorisé; gérer le stationnement; redonner plus de place aux piétons et cyclistes; etc.

Sécuriser les abords des écoles, c'est aussi créer une réflexion beaucoup plus large quant à l'insécurité routière, tant auprès de l'ensemble de la communauté éducative, enfants, parents et enseignants, qu'auprès des gestionnaires de voiries, c'est-à-dire les personnes chargées d'aménager les voies, de les entretenir et de veiller à leur sécurité. C'est donner naissance à une réflexion qui, rapidement, fait tache d'huile.

Sécuriser les abords des écoles, c'est enfin penser à la sécurité durable, en changeant de façon significative le comportement des usagers motorisés à cet endroit.

Dans ce contexte, j'ai estimé devoir agir et participer à la dynamique créée par les différentes associations s'occupant de sécurité routière aux abords des écoles.

J'ai ainsi organisé le 27 août 9197 une Table ronde avec des représentants de l'asbl Action Laura Gilmant, de l'association des parents pour la protection des enfants sur la route et de l'association des parents d'enfants victimes de la route.

A la suite de cette Table ronde, j'ai décidé de confier une mission d'étude à l'IBSR dont le but essentiel vise effectivement à améliorer la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Sans nier, monsieur Thielemans, qu'il existe un certain nombre d'initiatives ...

Mme Marie Nagy. — Il est parti. Après son intervention, sa matinée est terminée !

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je vous laisse responsable de ces propos, madame Nagy. Néanmoins je me sens obligé de répondre à M. Thielemans en reconnaissant que des initiatives ont effectivement été prises à Jette, à Uccle et à Bruxelles-ville. Mais il faudrait peut-être mieux coordonner l'ensemble de ces actions et surtout en tirer des conclusions applicables à l'ensemble du territoire.

Pour répondre à Mme Huytebroeck, il est donc évident que le rôle de l'IBSR dans le cadre de cette convention est celui d'un chargé de mission.

Par ailleurs, un comité d'accompagnement a été mis sur pied pour assurer le suivi de cette étude. Il se compose de représentants de mon cabinet, de mon administration et des associations que j'avais rencontrées lors de la Table ronde — je rappelle qu'il s'agit de l'asbl Action Laura Gilmant, de l'association des parents pour la protection des enfants sur la route et de l'association des parents d'enfants victimes de la route.

J'ajoute enfin que lors des réunions de ce comité, seront également invités, lorsque cela s'avère opportun, des représentants d'écoles et des pouvoirs communaux concernés.

Cette étude se déroulera en plusieurs phases.

La première phase consiste à concevoir et définir les aménagements à réaliser pour sécuriser les abords de 20 écoles situées en voiries régionales ou à proximité et qui auront été préalablement sélectionnées.

Cette sélection est aujourd'hui réalisée. Vous êtes d'ailleurs très bien informée, madame Huytebroeck, puisque je n'ai pas encore communiqué officiellement la liste des ces écoles; or, vous en avez déjà connaissance. Il me semble dès lors préférable que tout le monde en soit informé. Je remettrai donc au compte rendu la liste des écoles concernées par cette étude.

Cette phase a débuté au début du mois de janvier et devrait s'achever début avril.

Pour chacune des 20 écoles, l'IBSR élaborera, en relation avec le comité d'accompagnement, l'école et la commune concernées, un recueil de données, un diagnostic et des propositions générales de principes d'aménagements.

Je souhaite préciser ici que les 20 écoles ont été sélectionnées en collaboration avec l'IBSR sur base de plusieurs critères.

Ces établissements devaient, en effet être situés en voiries régionales ou à proximité, non pour limiter notre champ d'action, mais parce qu'il me semblait opportun de commencer par les endroits où la Région pouvait directement agir. Il y avait également lieu de veiller à ce que les 20 écoles constituent, par les problèmes de sécurité qu'elles rencontrent et par leur situation, l'échantillon le plus représentatif possible des écoles en Région bruxelloise. Enfin, il a été tenu compte, dans une certaine mesure, de la répartition géographique de ces écoles, ainsi que des demandes que certaines d'entre elles ou que certaines communes m'avaient fait parvenir.

S'aidant de l'analyse et des propositions faites par l'IBSR, mon administration dressera ensuite un avant-projet de l'aménagement à effectuer pour chacune des 20 écoles sélectionnées. Chaque avant-projet sera présenté à l'IBSR, de même qu'à la commune et à l'école concernées. L'IBSR rédigera alors un avis écrit sur chaque avant-projet qui lui sera présenté et transmettra cet avis à la Région. Sur base de ce dernier, mon administration élaborera un projet final, qui fera l'objet d'une exécution dans les plus brefs délais.

Pour éviter toute ambiguïté à cet égard, Madame Huytebroeck, je n'ai jamais dit que les vingt projets seraient réalisés pour la rentrée scolaire du mois de septembre. Je souhaite simplement que plusieurs de ces projets puissent être terminés pour la rentrée. Vous avez parlé de dix écoles. Je ne sais pas où vous avez trouvé ce chiffre, si ce n'est dans les informations issues de mon cabinet puisque la proposition initiale de l'IBSR faisait état de cinquante écoles. Estimant qu'il serait difficile de réaliser ce programme en une seule étape, j'ai souhaité qu'on en réduise le nombre pour obtenir une plus grande efficacité.

J'avais pensé à dix écoles dans un premier temps, mais il s'est avéré que le nombre d'écoles ou de communes qui souhaitaient voir étudier leur situation m'a incité à revoir ce chiffre.

Comme je l'expliquais il y a quelques instants, il est important, lorsqu'on veut améliorer la sécurité routière, d'avoir une approche globale qui propose une combinaison de mesures sur le plan de l'infrastructure et de la sensibilisation des différents intervenants. Vous y avez fait référence, Mme Huytebroeck. Je serais très heureux de recevoir ces fameux tracts que Mme Nagy a ramenés de France et de voir dans quelle mesure je pourrais y apposer le castor !

Ainsi, dans chaque école concernée par un aménagement, l'IBSR organisera une séance d'information à l'usage des enseignants, des parents et des élèves, afin que soit exploitée pédagogiquement cette modification de l'environnement routier.

Enfin, se basant sur l'analyse particulière des 20 cas et sur son expérience en ce domaine, l'IBSR dressera alors, lors de la deuxième phase de cette étude, une note méthodologique qui devrait permettre à la Région, comme aux communes, d'élaborer des aménagements afin de sécuriser au mieux les abords des écoles situées le long de voiries dont ils ont respectivement la gestion. Cette note méthodologique devrait être finalisée pour le début du mois de juin de cette année.

Dans le schéma de votre interpellation, vous faisiez référence à l'expérience wallonne mais comme je ne vous ai pas entendu l'évoquer à cette tribune, je n'en parlerai pas.

En guise de conclusion, j'espère que l'étude que j'ai initiée contribuera de façon efficace à la dynamique créée par les différentes associations qui se préoccupent de la sécurité des enfants sur la route. Je tiens d'ailleurs à les féliciter et à les encourager une nouvelle fois à poursuivre leurs actions. Les aménagements de voiries offrent une réponse efficace, mais malheureusement pas totale, aux problèmes d'insécurité routière aux abords des écoles. Beaucoup incombe encore et surtout aux usagers afin qu'ils soient respectueux, non seulement des aménagements réalisés, mais surtout de la sécurité de tous et de celle des enfants, en particulier.

J'espère ainsi, madame Huytebroeck, avoir répondu à vos questions. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis désolée que M. Thielemans ait quitté la séance sans attendre votre réponse. Je ne doute absolument pas de son action en faveur de la sécurité aux abords des écoles, en tant qu'échevin de Bruxelles-Ville. J'intervenais ici en ma qualité de députée régionale au sujet d'une convention régionale. Loin de moi l'idée de la critiquer en tant qu'échevin de Bruxelles-Ville. Je compte sur vous pour le lui dire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon interpellation portait surtout sur les critères de choix des écoles indiqués dans votre convention. J'avais appris que la première mouture comprenait dix écoles pilotes à aménager rapidement. La convention porte sur vingt écoles. J'insiste cependant pour qu'il y ait avant septembre, à côté de ces aménagements plus lourds, des aménagements d'urgence.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Madame Huytebroeck, rien ne dit que les aménagements seront lourds. Comme vous l'avez dit à juste titre, certains peuvent simplement consister en installation de panneaux, de bollards, de barrières, etc.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Comme l'un des critères portait sur les écoles où était survenu un accident, je pense qu'il faudrait aussi inclure d'autres écoles, à titre de prévention. Il ne faut jamais attendre un accident pour mener une action.

J'insiste également une fois de plus pour que, dans tout aménagement routier prévu, et pas seulement autour des écoles, on pense à la sécurité des piétons, à celle des enfants. L'année passée, une petite fille de 7 ans s'est fait renverser devant Forest National et je crois qu'il n'y a même pas eu d'aménagement à cet endroit, après l'accident.

Pour terminer, je souligne la nécessité d'une action de sensibilisation des automobilistes pour les inciter à réduire leur vitesse en ville et à respecter strictement les 50 km/heure en ville, conformément au code de la route. Quand il y a mort d'enfant ou de piéton adulte, c'est toujours à cause de ceux qui ont dépassé cette limite des 50 km/heure. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

(M. François Roelants du Vivier, vice-Président, remplace M. Armand De Decker, Président, au fauteuil présidentiel)

(De heer François Roelants du Vivier, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME MARIE NAGY A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «L'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU QUARTIER EUROPEEN»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE INRICHTING VAN EEN GEDEELTE VAN DE EUROPESE WIJK»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question à laquelle M. le secrétaire d'Etat Eric André, répondra au nom de M. le ministre Hasquin.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, M. Hasquin a préféré rendre visite au Congo et à M. Kabila plutôt que de venir remplir ses obligations ministérielles dans notre Assemblée. Cela ne me dérange pas outre mesure. Chacun a le contact qu'il veut avec son Parlement. Je poserai donc ma question à M. le

secrétaire d'Etat, mais on aurait tout de même pu me prévenir, mais la politesse n'est pas toujours le fait des plus forts !

Monsieur le secrétaire d'Etat, quatre terrains importants situés au coeur du quartier européen demeurent depuis de nombreuses années dans l'attente d'une affectation définitive ou d'un aménagement. Il s'agit, comme vous le savez, de l'îlot Comines-Froissart, du parking Van Maerlant II, du terrain situé en contre-bas du Résidence Palace et de « l'îlot 1 » délimité par la chaussée d'Etterbeek, la rue Joseph II, la rue du Taciturne et la rue de la Loi. Vu la saturation du quartier par les bureaux, l'aménagement de ces terrains constitue le premier enjeu, en vue de rétablir une certaine mixité des fonctions dans le quartier.

Tentant de faire une brève synthèse des dispositions utiles des accords de coopération en vigueur et des dispositions réglementaires applicables, j'en suis arrivée aux conclusions suivantes :

— l'îlot dit « Comines-Froissart », peut être affecté en hôtel pour un maximum de la moitié. Le reste doit être affecté en logement. Comme il est encore situé en zone de protection accue du logement, l'hôtel ne pourrait comporter au maximum que 50 chambres;

— l'îlot dit du « parking Van Maerlant II », doit être affecté à des bureaux, pour ce qui est de la partie à front de la rue Belliard et, pour le reste, à des logements et des commerces. Comme il est situé en zone de protection accrue du logement, les bureaux doivent y conserver une place accessoire;

— le terrain situé en contrebas du Résidence Palace, est situé en zone administrative mais des logements, hôtels et services publics y sont également admis. C'est d'ailleurs cette destination qui était prévue par les accords de coopération;

— l'îlot 1, ce terrain, occupé pour près de la moitié par un parc public et pour l'autre par un parking, est situé en zone administrative. La Commission européenne a cependant déclaré qu'elle n'était plus intéressée par une extension sur ce terrain. Nous avons d'ailleurs eu ici même un débat à propos de l'affectation de cet îlot.

M. le secrétaire d'Etat pourrait-il avoir l'obligeance de bien vouloir confirmer ces faits, et préciser comment et avec quels moyens il entend réaliser ces aménagements ? Pourrait-il également indiquer dans quels délais il estime qu'ils pourront être réalisés ?

Je remercie l'honorable secrétaire d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien me donner.

M. le Président. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, M. Hasquin tient à signaler qu'il a déjà été interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet et qu'il a eu l'occasion à la fin de l'année 1996 de répondre longuement à MM. Veldekens et Debry.

S'agissant d'aménagements, je m'associerai pour partie et à titre personnel à la réponse qui vous est faite aujourd'hui.

La synthèse que fait aujourd'hui Mme Nagy sur quatre terrains précis, à savoir l'îlot Comines-Froissart, l'îlot Van Maerlant II, l'îlot en contrebas du Résidence Palace et l'îlot I, appelle un certain nombre de précisions.

En ce qui concerne l'îlot Comines-Froissart, il fait aujourd'hui partie du PPAS 60-12, approuvé par arrêté de l'exécutif du 29 octobre 1992.

L'affectation prévue est pour 50% en hôtel et les 50% restants sont affectés au logement.

Le PRD a explicitement abrogé un certain nombre de PPAS en tout ou en partie, et le PPAS 60-12 n'est pas repris dans cette liste. Il reste donc en vigueur. Il en résulte que la limite de 50 chambres ne s'applique pas à l'hôtel. Ce terrain dont la Région est partiellement propriétaire a été mis à la vente mais les bruits répandus par certains milieux avant la vente ont découragé les candidats acquéreurs.

La situation a été éclaircie sur le plan de la validité du PPAS, la vente pourra avoir lieu.

Quant à l'îlot Van Maerlant II, le PPAS 60-13 approuvé le 24 juin 1993 définit les affectations sur cet îlot. Une zone administrative en bordure de la rue Belliard et pour une partie de la rue Van Maerlant.

Une zone de logements sur le reste de l'îlot avec une animation commerciale en rez-de-chaussée.

Ce terrain est actuellement propriété de la Régie des Bâtiments et était mis en vente.

Le Gouvernement de la Région, quand il a pris connaissance de cette mise en vente, a rappelé le contenu de l'accord de coopération concernant cet îlot et a saisi le comité de coopération fédéral-Région pour imposer à l'Etat fédéral une concertation.

Un projet conforme à cet accord est actuellement à l'étude et pourrait se réaliser à court terme après les procédures de délivrance des permis nécessaires. L'accord de coopération concernant la partie logements sur cet îlot sera reporté.

En ce qui concerne l'îlot situé en contrebas du Résidence Palace, ce terrain est quant à lui affecté à une zone administrative sur sa partie droite par le PPAS 60-13 dont je viens de parler et à une zone d'habitat dans sa partie gauche et en contrebas du Résidence Palace.

Une animation commerciale est possible au rez-de-chaussée.

Ce terrain a été vendu à un promoteur privé par la Régie des Bâtiments.

Aucune demande de permis d'urbanisme n'a à ce jour été introduite.

Quant à l'îlot I, ce terrain n'est couvert par aucun PPAS et il est affecté au PRD en périmètre administratif.

Le fait que la Commission européenne déclare qu'elle n'est plus intéressée par une extension sur ce terrain ne change en rien sa situation de droit.

La Ville de Bruxelles n'a introduit à ce jour aucun dossier de base de PPAS tendant à affecter tout ou partie de cet îlot en espace vert.

Je réponds enfin à votre question générale : comment et avec quels moyens réaliser des aménagements sur les terrains qui ne sont pas la propriété de la Région ?

Poser la question est déjà y répondre puisque c'est aujourd'hui l'Etat fédéral, par l'intermédiaire de la Régie des Bâtiments, qui est propriétaire de l'îlot Van Maerlant et de l'îlot I.

L'îlot en contrebas du Résidence Palace est aujourd'hui propriété d'un promoteur privé.

L'évolution de l'approche d'une des Institutions européennes doit donc se traduire dans une nouvelle stratégie de la Région et de l'Etat fédéral.

Je rappelle qu'en vertu des traités, seul l'Etat fédéral est en contact structurel avec les Institutions européennes et c'est donc à lui de tirer les premières conséquences de la modification de la politique immobilière des Institutions européennes.

Les négociations sont actuellement en cours au sein du Comité de coopération.

En ce qui concerne l'îlot Comines-Froissart, la récente décision du Gouvernement suite à l'arrêt Val d'Or et qui sera soumise au Conseil régional le 6 mars 1998, permet de confirmer le PPAS, et donc la vente par la Région à un promoteur privé pourra avoir lieu pour la réalisation de l'hôtel et des logements conformément à l'accord de coopération.

En conclusion, il appartient aux pouvoirs publics de créer les conditions d'environnement les plus favorables à l'épanouissement de projets porteurs pour le quartier.

Je tiens ici à rappeler que l'initiative qui a été prise par Hervé Hasquin et le commissaire européen Errki Liikanen vise dans le cadre d'une procédure de concours international à aménager pour l'horizon 2000 l'espace public de l'ensemble du quartier européen. Je m'inscris personnellement entièrement dans ce canevas.

La désignation du projet lauréat du concours pour les cinq esquisses retenues aura lieu en avril 1998 et les moyens financiers sont d'ores et déjà prévus pour sa réalisation.

Dans le prolongement de cette initiative, nous mettons également sur pied une coopération entre la Région et les propriétaires riverains pour le réaménagement de la rue de la Loi.

Redonner un sens à l'espace public et rendre confiance aux investisseurs privés pour la réalisation de logements, tel est l'objectif que nous nous sommes assigné pour ce quartier dont l'ensemble des réalisations pourrait se terminer pour l'année 2005, avec une échéance importante qui ne peut être manquée dans le cadre de Bruxelles-Capitale culturelle de l'an 2000.

Telle est la réponse que je voulais donner, madame Nagy, au nom de M. Hasquin. Comme vous avez pu le remarquer, je me suis associé à un certain nombre de paragraphes, dans le cadre de mes attributions spécifiques.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour une question complémentaire.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je comprends qu'étant donné la situation, M. le secrétaire d'Etat ne puisse pas y répondre, mais je souhaite quand même poser une question complémentaire.

J'ai le sentiment qu'il n'y a pas une volonté très claire de la Région de récupérer une maîtrise foncière dans le cadre de ce quartier. J'attends la réponse du Gouvernement. Je ne vois pas très bien comment on va effectuer les aménagements pour Bruxelles-2000 si l'objectif final vise à terminer les aménagements en 2005.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il s'agit d'un objectif intermédiaire; il y aura entretemps des réalisations.

Mme Marie Nagy. — Je connais ce quartier et l'état dans lequel il se trouve depuis tellement d'années que je comprends l'impatience des habitants quant à son aménagement.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je tenais à vous signaler que le cahier des charges du concours que M. Hasquin a lancé ne tient pas compte de ce qui figure dans les accords de coopération en termes d'aménagements. J'interrogerai le ministre Hasquin sur ce point mais il se pourrait que les projets déposés, pour lesquels aucun budget n'est prévu, ne soient pas conformes aux dispositions notamment de création de places, d'espaces publics, prévues dans les accords de coopération. Je souhaiterais donc une mise en concordance de ces accords et du concours européen lancé par le ministre Hasquin.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — A ma connaissance, il est ou il en sera tenu compte.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME MARIE NAGY A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «L'AVANT-PROJET DE LOI RELATIF AUX NORMES DE PRODUIT AYANT POUR BUT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET VOORONTWERP VAN WET INZAKE DE PRODUCTNORMEN MET HET DOEL HET MILIEU TE BESCHERMEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, il existe un avant-projet de loi «relatif aux normes de produits ayant pour but la protection de l'environnement».

Pour les régions compétentes en matière d'environnement, mais surtout dans les politiques de réparation plus que de prévention, il est essentiel qu'une bonne politique de produits puisse être menée par le fédéral. Dès lors, j'aimerais savoir où en est la concertation avec ces régions, la nôtre en particulier, puisque notre avis est nécessaire à l'élaboration de ce projet.

Pourriez-vous nous dire si l'avis de la Région bruxelloise a déjà été adopté et quelles en sont les grandes lignes ? En particulier, j'aimerais que vous nous disiez quelle est la position du Gouvernement quant à la suppression de la possibilité d'interdiction des emballages non recyclables.

Cet avant-projet de loi fait l'objet d'un *lobbying* puissant de la part de l'Union des entreprises de Belgique. Les résultats — vous confirmerez l'information ou non — sont relativement inquiétants pour ceux qui souhaiteraient des normes de produits efficaces.

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il apportera à mes questions.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'avant-projet de loi relatif aux normes de produit a fait l'objet d'une concertation positive avec les régions.

Par exemple, pour ce qui concerne les emballages, les dispositions reprises dans l'avant-projet sont celles qui étaient prévues initialement dans l'accord de coopération interrégional sur les emballages. Le Conseil d'Etat avait, à l'époque, indiqué que de telles dispositions relevaient des compétences fédérales, puisque normes de produits. Les régions, en accord avec le fédéral, ont donc décidé que cette partie de l'accord de coopération serait reprise dans une loi fédérale, ce qui fut le cas.

Plus formellement, l'avant-projet a été soumis aux trois ministres régionaux lors d'une conférence interministérielle le 4 juin 1996.

Le Conseil fédéral des ministres a récemment adopté le texte en y apportant toutefois quelques modifications.

Il a été convenu que le texte final serait soumis à nouveau à la Commission interministérielle de l'Environnement, sur base de l'avis du Conseil d'Etat.

A ce stade-ci, nous n'avons pas encore été saisis du nouveau texte.

Mme Marie Nagy. — Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «L'ERECTION D'UNE SCULPTURE DE JACQUES MOESCHAL A LA PORTE DE NAMUR»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS du VIVIER AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE PLAATSING VAN EEN BEELD VAN JACQUES MOESCHAL AAN DE NAAMSE POORT»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis quelques années, notre Région consent des efforts budgétaires pour intégrer des œuvres d'art dans l'espace public. Les moyens dégagés permettent de valoriser en particulier des œuvres d'artistes contemporains.

Ce geste culturel, si important et si apprécié de l'opinion, doit se renouveler constamment. C'est ce qu'a compris le Gouvernement, qui commande des œuvres pour des lieux emblématiques du parcours urbain bruxellois. Ainsi, la décision d'ériger une sculpture à la Porte de Namur doit-elle être saluée comme une volonté de redonner vie à un lieu déshumanisé.

Pourtant, alors que les travaux de réfection du piétonnier de l'avenue de le Toison d'Or, cher aux commerçants de cette artère, sont budgétés et programmés, la sculpture de la Porte de Namur due au talent de Jacques Moeschal, a été sortie de la demande globale de permis d'urbanisme, suscitant une certaine émotion dans le milieu de l'art et de la culture à Bruxelles.

Je souhaiterais dès lors savoir quels sont les obstacles qui empêchent que la sculpture de Jacques Moeschal soit installée dans les délais prévus, et quel nouveau calendrier des travaux a été décidé à cet égard. Je souhaite par ailleurs savoir ce qu'il en est de l'installation d'une sculpture monumentale à la Place Stéphanie, pour laquelle un emplacement a été prévu et réalisé.

M. le Président. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Votre question me fait particulièrement plaisir. D'aucuns auraient pu imaginer que j'en ai suscité le dépôt. Il n'en est rien.

M. François Roelants du Vivier. — Je l'ai déposée *in tempore non suspecto* !

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — L'intérêt que vous attachez à l'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public me conforte dans ma volonté de développer une nouvelle culture en matière de travaux publics, notamment en accordant à l'esthétique des aménagements urbains une importante prioritaire.

L'installation de fontaines et d'œuvres d'artistes contemporains est un élément essentiel de cette vision nouvelle de l'espace public.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement de la Porte de Namur, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'une sculpture de Jacques Moeschal sera bien installée prochainement au centre du rond-point.

Il s'agira d'une œuvre élancée, de dix mètres de haut, de grande qualité, et dont l'éclairage sera particulièrement soigné. Son auteur l'a d'ailleurs baptisée «les signes de lumière». Elle constituera, sans nul doute, un repère marquant pour l'ensemble du quartier.

Mon collègue Hervé Hasquin et moi-même avons donné des instructions précises pas plus tard que hier afin que les aspects administratifs de la procédure puissent être finalisés dans les délais prévus.

Restent à peaufiner certains détails de présentation liés en grande partie à des contraintes techniques, et l'aspect un peu triste de cet espace pourtant symbolique, sera profondément transformé.

J'ai donc toutes les raisons de me réjouir de voir, enfin, aboutir un projet qui me tient particulièrement à cœur et qui avait suscité des réactions parfois épidermiques.

Je reste convaincu que l'installation de cette œuvre de Jacques Moeschal apportera une touche de modernité, en harmonie avec la mise en valeur de l'ensemble de l'espace.

Vous évoquez, par ailleurs, l'installation d'une sculpture place Stéphanie.

Vous vous souviendrez, sans doute, que, sous le précédent Gouvernement, une série de projets, soit particulièrement onéreux pour certains comme la réalisation d'un extrait d'une œuvre de Margritte ou l'achat d'une œuvre posthume de Keith Haring, soit peut originaux et artistiques pour d'autres comme la copie de la statue de la Reine Marie-Louise conservée à Philippeville, ont fait l'objet de discussions sans qu'aucune solution concrète n'ait pu être dégagée.

Ma volonté reste de briser l'aspect trop minéral, à mes yeux, de l'aménagement actuel.

J'étudie plusieurs propositions visant à intégrer des éléments artistiques, aquatiques et végétaux à la mise en valeur du site.

Je ferai, très bientôt, des propositions précises.

J'espère avoir ainsi répondu complètement à votre question.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu ce que vous venez de dire à propos de la place Stéphanie. J'espère qu'il s'agira d'une œuvre contemporaine.

En effet, le rôle des pouvoirs publics est de poser des œuvres contemporaines sur des espaces, des lieux publics de ce type.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la sculpture de Jacques Moeschal, si je suis bien informé, ce n'est pas exactement celle que la presse nous a montrée récemment. Je crois qu'il s'agit d'un autre modèle que ce qui nous est apparu sur les photos récemment montrées du projet de Jacques Moeschal.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Cette sculpture est un peu différente de celle qui avait été initialement proposée lors de la demande de permis d'urbanisme. Ce projet avait reçu l'aval de la Commission artistique des Infrastructures de Déplacements qui donne des avis et, sur lequel j'avais préalablement marqué ma préférence.

En cours de concertation, le projet avait été modifié. Nous en revenons au projet initial, qui reste toutefois dans le même esprit que celui qui avait été présenté lors de la première demande de permis d'urbanisme.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 20.*

De plenaire vergadering wordt om 12 u. 20 gesloten.

ANNEXES

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par lettre du 29 janvier 1998, le groupe PRL/FDF communique les modifications suivantes:

1. Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales:

— la désignation de Mme Caroline Persoons comme membre suppléante de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Georges Désir;

— la désignation de M. François Roelants du Vivier comme membre suppléant de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Michel Hecq.

2. Commission du Logement et de la Rénovation urbaine:

— la désignation de M. Didier van Eyll comme membre effectif de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine, en remplacement de Mme Caroline Persoons;

— la désignation de Mme Anne-Marie Vanpévenage comme membre suppléante de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine, en remplacement de Mme Danielle Caron.

3. Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau:

— la désignation de M. Georges Désir comme membre suppléant de la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de Mme Anne-Marie Vanpévenage.

4. Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique:

— la désignation de M. Bernard Clerfayt comme membre effectif de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Didier van Eyll;

— la désignation de M. Didier van Eyll comme membre suppléant de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Bernard Clerfayt;

— la désignation de Mme Martine Payfa comme membre suppléante de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de Mme Caroline Persoons.

BIJLAGEN

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 29 januari 1998, deelt de PRL/FDF-fractie de volgende wijzigingen mee:

1. Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken:

— de aanwijzing van mevrouw Caroline Persoons als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Georges Désir;

— de aanwijzing van de heer François Roelants du Vivier als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Michel Hecq.

2. Commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing:

— de aanwijzing van de heer Didier van Eyll als vast lid van de commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing, ter vervanging van mevrouw Caroline Persoons;

— de aanwijzing van mevrouw Anne-Marie Vanpévenage als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing, ter vervanging van mevrouw Danielle Caron.

3. Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid:

— de aanwijzing van de heer Georges Désir als plaatsvervangend lid van de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van mevrouw Anne-Marie Vanpévenage.

4. Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek:

— de aanwijzing van de heer Bernard Clerfayt als vast lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Didier van Eyll;

— de aanwijzing van de heer Didier van Eyll als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Bernard Clerfayt;

— de aanwijzing van mevrouw Martine Payfa als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van mevrouw Caroline Persoons.

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation partielle des articles 102 et 103 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, introduits par M. Berg et S. Barreca (n^{os} 1135 et 1263 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 24/26, § 3, alinéa 2, et 24/34, § 2, de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie tels qu'ils ont été respectivement inséré et remplacé par les articles 2 et 3 de la loi du 16 juillet 1997 portant modification de la loi précitée, introduite par la Fédération syndicale de la gendarmerie belge et autres (n° 1261 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 5, § 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées et portant création du Conseil wallon du troisième âge, introduit par le Conseil des ministres (n° 1266 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 10, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, en tant qu'il confirme les articles 20, § 1er, alinéa 1er (partiellement) et alinéa 2, de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1er, 1°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduite par H. Eelen et autres (n° 1272 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles relatives aux articles 63, 64, alinéa 2, 182 et 479 à 503 du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour d'appel de Liège (n° 1244 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions, posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi (n° 1267 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 3, § 1er, de l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, posée par le Tribunal du travail d'Anvers (n° 1280 du rôle).

Pour information.

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 102 en 103 van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen, ingesteld door M. Berg en S. Barreca (nrs. 1135 en 1263 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van de artikelen 24/26, § 3, tweede lid, en 24/34, § 2, van de wet van 27 december 1973 betreffende het statuut van het personeel van het operationeel korps van de rijkswacht, zoals respectievelijk ingevoegd en vervangen bij de artikelen 2 en 3 van de wet van 16 juli 1997 tot wijziging van voormelde wet, ingesteld door de Syndicale Federatie van de Belgische rijkswacht en anderen (nr. 1261 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 5, § 2, 2°, van het decreet van het Waalse Gewest van 5 juni 1997 betreffende de rustoorden, de service-flats en de dagcentra voor bejaarden en houdende oprichting van de «Conseil wallon du troisième âge» (Waalse Raad voor de derde leeftijd), ingesteld door de Ministerraad (nr. 1266 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 10, 1°, van de wet van 12 december 1997 tot bekrachtiging van de koninklijke besluiten genomen met toepassing van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, en van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, in zoverre het de artikelen 20, § 1, eerste lid (gedeeltelijk) en tweede lid, van het koninklijk besluit van 24 juli 1997 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking, met toepassing van artikel 3, § 1, 1°, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, bevestigt, ingesteld door H. Eelen en anderen (nr. 1272 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 63, 64, tweede lid, 182 en 479 tot en met 503 van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het Hof van Beroep te Luik (nr. 1244 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende het koninklijk besluit nr. 22 van 24 oktober 1934 waarbij aan bepaalde veroordeelden en aan de gefailleerden verbod wordt opgelegd bepaalde ambten, beroepen of werkzaamheden uit te oefenen en waarbij aan de rechtbanken van koophandel de bevoegdheid wordt toegekend dergelijk verbod uit te spreken, gesteld door de correctionele rechtbank te Charleroi (nr. 1267 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 3, § 1, van het koninklijk besluit nr. 72 van 10 november 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen der zelfstandigen, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Antwerpen (nr. 1280 van de rol).

Ter informatie.